

T  
018  
C57  
A32  
863

U d' / of Ottawa



39003001861912

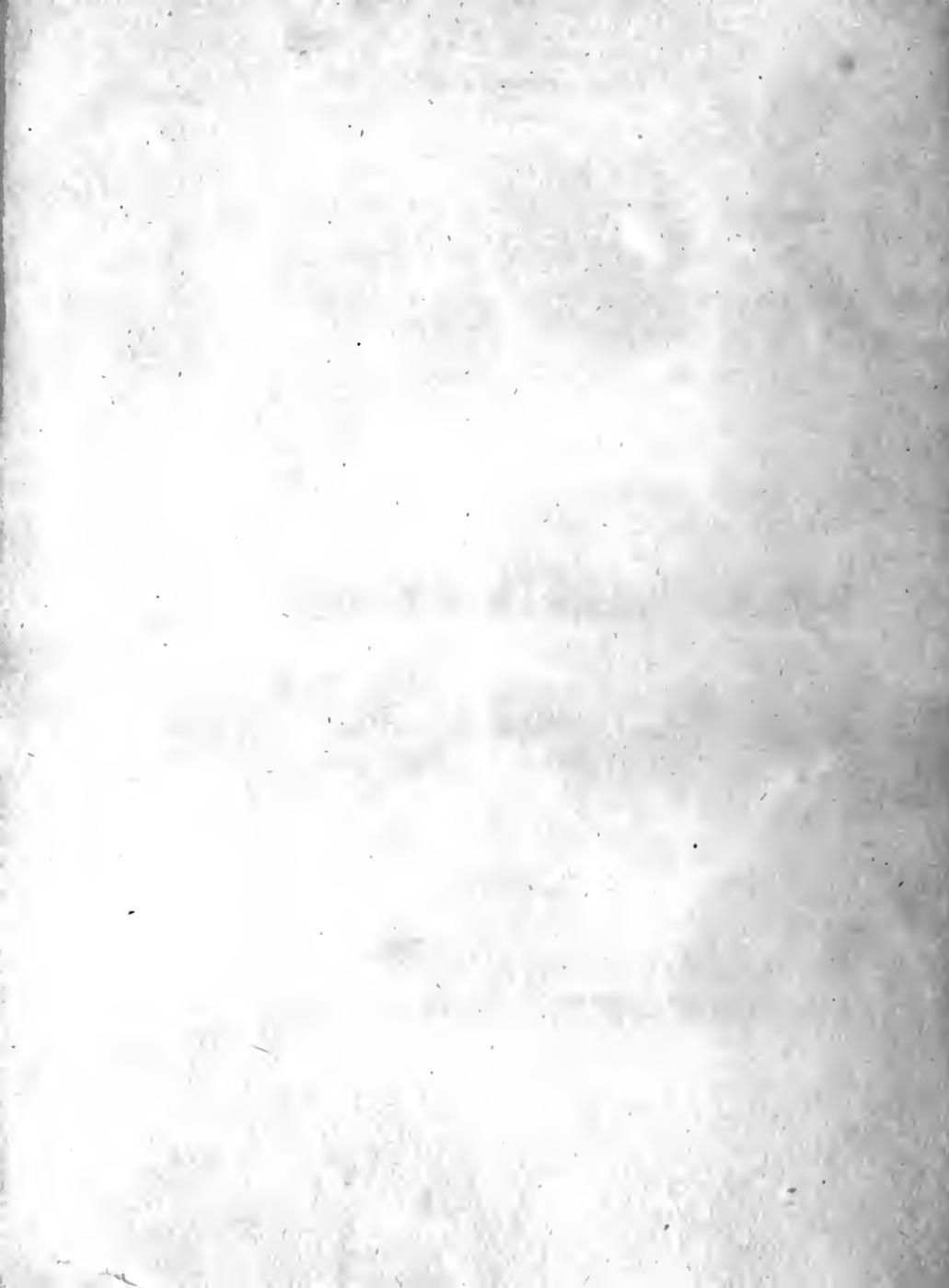








5  
FRANÇOIS DE CIVILLE.



25





Digitized by the Internet Archive  
in 2011 with funding from  
University of Toronto

SOCIÉTÉ

DES

BIBLIOPHILES NORMANDS.

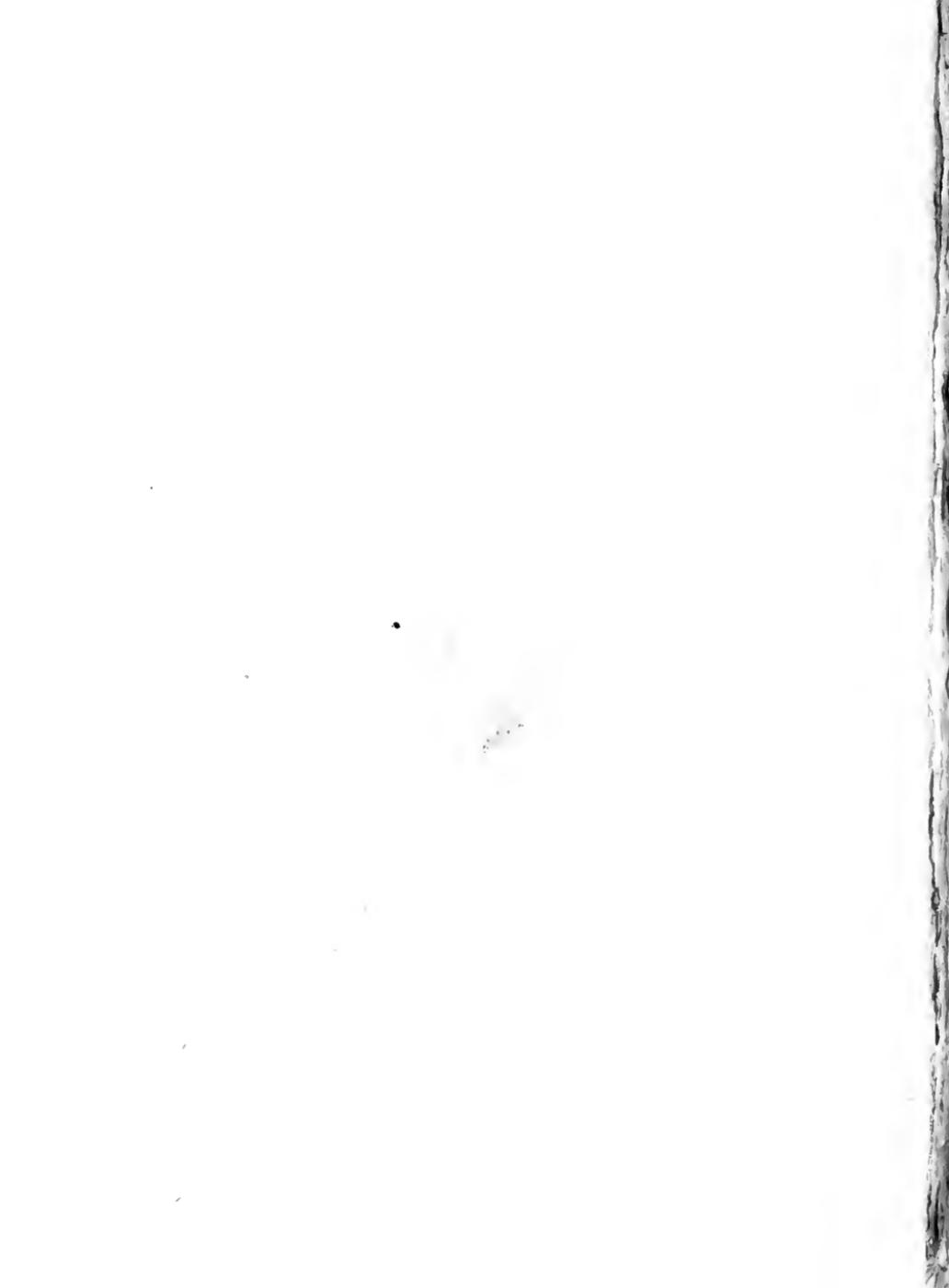


N° 45.

—

M. LE TELLIER.







*Natus 12 april 1537 Rothomagi.  
Globulo Scopetti percussus et Septe  
horarum sepultus deinde terra eductus  
resurrexit die jovis 12 Octobris 1562.*



*Protus prima die Augusti 1562.*

# DISCOURS

DES CAUSES POUR LESQUELLES

## LE SIEUR DE CIVILLE,

Gentilhomme de Normandie,

SE DIT AVOIR ÉTÉ MORT, ENTERRÉ ET RÉSCUSITÉ,

PRÉCÉDÉ D'UNE NOTICE

PAR M. LE M<sup>IS</sup> DE BLOSSEVILLE,

Et orné d'un Portrait du S<sup>r</sup> de Civille, gravé d'après le tableau original.



ROUEN,

IMPRIMERIE DE HENRY BOISSEL

M.DCCCLXIII.



CT

1018

.C57A32

1863

# NOTICE

sur

## FRANÇOIS DE CIVILLE.

---

Peu de noms revivent plus souvent que le nom de François de Civille dans les recueils d'anecdotes et de singularités historiques. Il est écrit par de Thou dans son *Histoire universelle*. Farin a copié de Thou, et il n'est guère de chroniqueurs ou de biographes normands, guère d'arrangeurs de compilations, qui n'aient à leur tour presque littéralement reproduit le texte de cet annaliste de Rouen.

Le récit tant de fois emprunté est un extrait fidèle du *Discours* choisi par la Société des Bibliophiles pour la première de ses publications.

Ces quelques pages, imprimées en 1606 aux frais de François de Civille, sont devenues d'une rareté telle qu'au-

jourd'hui sa famille en possède seulement une copie de la main de son cinquième descendant (1). Une note manuscrite rapporte que se trouvant, en 1739, en garnison à Nancy, le marquis de Civille avait « transcrit ce récit d'après l'original resté entre les mains de M. Lancelot, « l'un des membres de l'Académie des Inscriptions, pour « lors envoyé pour mettre en ordre les titres et papiers concernant le duché de Lorraine... »

Ce chapitre d'autobiographie, comme on dirait de nos jours, avait excité, dès les premiers temps, un vif intérêt de curiosité.

Pierre de l'Estoile disait dans son journal, à la date de juillet 1606 :

« M. de Lespine m'a donné, le 11, un petit discours de « deux feuilles, nouvellement imprimé en ceste ville, autant « rare et miraculeux qui s'en puisse voir ni ouïr, mais véritable pour avoir esté escrit par celui mesmes en la personne duquel le miracle est avvenu, qui est un vieux « gentilhomme normand nommé Civille, aagé de plus de

(1) Pierre-Auguste-Alphonse, marquis de Civille, fils de Jacques-Alphonse et de Louise-Suzanne de Bonissent, né à Rouen le 24 janvier 1717, mort au Bois-Hérault le 28 janvier 1772. En 1739, il servait dans les chevaux-légers. L'année suivante, il épousa Maric, fille du maréchal de Puységur et de Jeanne-Henriette de Fourcy. Il était chevalier de Saint-Louis à l'âge de vingt-neuf ans, pour s'être distingué à la bataille de Fontenoy.

« soixante-dix ans, qui aiant esté mort, vit encore. et en a  
« fait imprimer l'histoire à ses despens. »

Et plus loin :

« M. de Lescale (Scaliger) ayant reçu d'un sien ami le  
« *Discours*.... lui en rescrivit en ces termes :

« Risi quantum stupui de Civili. Quid quod magis mire-  
« mur nostra tulit ætas quam hominem vivere XLIV annos  
« postquam sepultus est? Quam avide eam historiam legi!  
« Quamdiu est quod nullum scriptum me tam varie affecerit  
« commiseratione, admiratione, voluptate! Non parum de  
« me meritus es, qui hæc me ignorare non passus es. »

On lit aussi dans le savant hébraïsant Johannes Drusius  
(Jean Driesch<sup>1</sup>), cap. cxj, in cap. 37. Genes. ̄. 35 :

« Obsidio Rothomagensis in normanniâ hujus rei fidem  
« fecit, non narro audita, sed ipsum hominem vidi, Lon-  
« dini, et cum eo pransus sum apud baronem Pardillani (1)  
« legatum tunc regis Navarræ in Angliâ. Per sex horas  
« integras fuit sepultus. Famulus deprehendit ex annulo  
« quem in digito gerebat, qui ex terrâ extabat, nam tumul-  
« tuaria fuerat sepultura, ut fieri solet in recente capta  
« urbe. »

(1) Dans une longue notice sur la maison de Pardaillan, La Che-  
naye-des-Bois, copiant le Père Anselme, ne relate point cette mission.  
Drusius cite vraisemblablement Blaise de Pardaillan, baron de La  
Motte-Gondrin.

D'Aubigné, qui l'appelle *Sevile* rend de lui ce témoignage :

« Je l'ai vu et connu familièrement quarante-deux ans  
 « après (en 1604) ès assemblées nationales où il estoit  
 « député de Normandie, et observé que quand nous signions  
 « les résultats, il mettoit toujours, *François Sevile, trois*  
 « *fois mort, enterré et par la grâce de Dieu résuscité. Quel-*  
 « *ques ministres (contre mon opinion) ont voulu le faire*  
 « *desister de cette curiosité, comme la sentant vaine, mais*  
 « *jamais ils n'ont pu impêtrer cela de lui. »*

Le nom de François de Civille ne se retrouve pas dans les listes des députés aux États généraux et aux États de Normandie, soigneusement recueillies par Farin. Il est probable que d'Aubigné, qui ne brille pas toujours par la rigueur de l'exactitude, se sera souvenu de quelques conférences de protestants. Il est d'ailleurs bien établi que François de Civille conformait sa signature à l'intitulé de son *discours*. Ce n'était pas trois fois mort..... C'était *mort, enterré et résuscité*.

Citons encore Maximilien Misson. Dans son *Nouveau voyage d'Italie*, parlant de plusieurs apparences de résurrection, il écrit :

« L'histoire du capitaine François de Civille, gentil-  
 « homme normand, qui se disoit avoir été mort, enterré,  
 « et par la grâce de Dieu ressuscité, est un fait si rare et  
 « si singulier dans toutes ses circonstances, que personne

« ne devrait, ce me semble, l'ignorer. Divers auteurs qui  
« vivoient alors (1562) ont écrit ce qu'il y a de principal  
« dans cette histoire; mais ils ont tous manqué, et même  
« en quelques articles assez importants. Si vous trouvez de  
« la satisfaction à en être exactement informé, la chose  
« vous sera fort aisée. Vous pouvez voir un ministre fran-  
« çois qui s'est retiré à Londres (M. de Sicqueville, gen-  
« tilhomme normand, et ci-devant ministre à Tours), dont  
« la femme est petite-fille de François de Civille, et qui  
« vous communiquera l'histoire de ce gentillomme, écrite  
« par lui-même. »

Certes, à une époque reculée, l'homme qui excite à un pareil degré la curiosité des érudits de son temps, serait devenu le héros d'une tradition populaire ou d'une chanson de geste.

De nos jours plus prosaïques, le roman-feuilleton a lourdement pesé sur lui. Les classes de rhétorique ne l'ont pas épargné non plus. Naguères encore un de ses petits-fils avait pour tâche d'étendre en amplification le simple récit des historiens normands. Les sciences médicales elles-mêmes ont voulu s'emparer des singularités de cette existence robuste (1). De là un feuilleton bizarre, de M. Petrus Borel, où l'art chirurgical domine la réalité et l'imagination.

(1) *Anecdotes de médecine*; Lille 1766, 1<sup>ère</sup> partie, p. 276, — attribuées à du Menchau.

De tout ce mélange de vrai et de faux il s'est fait un personnage de convention, d'une originalité toute particulière, tenant très bien sa place dans les mémoires d'une époque aventureuse.

Mais le faux n'a pas servi moins que le vrai à propager une renommée qui, de l'histoire et du roman, passera un jour ou l'autre aux arrangements, pour ne pas dire aux infidélités du théâtre.

Aussi, celui qui s'est imposé le devoir de reconstituer ici la vérité, la seule vérité, sentant couler dans ses veines quelques gouttes du sang de François de Civille, s'est-il demandé si le sentiment de la piété filiale ne lui interdisait pas, de réduire à des proportions plus conformes aux lois de l'humaine nature le renom d'un ancêtre qui a eu l'insigne bonne fortune de se faire une sorte de légende dans nos temps modernes.

Mais les faits qu'il s'agit de redresser ne touchent qu'aux caprices de la renommée. L'honneur du nom n'y est pour rien. Le vieux soldat restera tout entier dans cette espèce d'enquête à huis-clos dont cinquante bibliophiles sauront garder le secret. Si un jour le théâtre s'empare de cette vie accidentée, les fictions dont elle va être dégagée se retrouveront toutes seules à point nommé.

Le premier membre connu en France de la famille de Civille est Alonce, *de Hispania Oriundo* (sic), dont les lettres de naturalisation sont du 16 février 1488. Dans un acte

du 26 novembre 1524, il est qualifié seigneur du Tronquai. Plusieurs écrivains, à diverses époques, et de nos jours encore la *Biographie universelle*, ont écrit : Civile, et telle devait être l'orthographe primitive; mais le gentilhomme, venu d'Espagne, s'était promptement acclimaté en Normandie. La lettre L est double dans sa signature.

Il y avait cependant alors à Rouen, autour de lui, une véritable colonie espagnole qui ne se fondait que lentement dans la population normande. Deux de ses petites-filles épousèrent, l'une un Sanchez, l'autre un Quintanadoine, seigneur de Bosguerard, dont nous trouvons le nom écrit *Quintanaduenas* dans une note de la main de François de Civille.

Alonce de Civille, second du nom, seigneur de Bouville, vicomte de Rouen, prit pour femme Marie de Saldaigne, dame d'Incarville, d'origine espagnole comme lui. François, né à Rouen le 12 avril 1537, fut le quatrième de leurs fils et de leurs huit enfants, ce qui n'a pas empêché d'accréditer l'anecdote suivante, reproduite à perpétuité par les biographes les plus consciencieux :

« Sa mère étant morte lorsqu'elle était sur le point de lui  
« donner le jour, comme on pensa que dans cette circon-  
« stance, son enfant ne pouvait naître viable, elle fut enterrée  
« sans que celui-ci eût été retiré de ses entrailles. Le mari,  
« qui était absent, étant arrivé le lendemain de l'inhumation,  
« se hâta, dès qu'il eut appris comment les choses s'étaient  
« passées, de faire exhumer le corps de sa femme, duquel on

« retira l'enfant, qui, par un hasard qui tenait du miracle,  
« se trouva être encore vivant. »

Il n'en aurait pas beaucoup plus coûté, pour la vraisemblance du fait merveilleux, de sauver la mère avec l'enfant, car Marie de Saldaigne morte, enterrée et non ressuscitée en 1537, n'en émancipait pas moins, le 11 mars 1557, son fils François, alors âgé de dix-neuf ans et onze mois, comme l'acte a soin de le constater, quoique dans la requête dont la minute porte cette note écrite de sa main : *Attestation de mon aage faite en justice*, il se fût dit âgé de vingt-un à vingt-deux ans.

Ses deux frères aînés, Alonce et Antoine, conseiller au Parlement, tous deux ses tuteurs, concouraient à cette émancipation, au sujet de laquelle avaient été consultés ses plus proches parents, le premier président Groulard, Raoul Bretel de Gremonville, président au Parlement, les Béthencourt, dont une branche était naturalisée en Espagne, les Moulineaux, les Maignard de Bernières et les Jubert d'Harquency, dont les descendants devaient, par une double alliance (1), réunir les biens considérables des

(1) Marie de Civile, seule fille et héritière d'Alonce, sieur de Saint-Martin-aux-Buneaux et de Beuzevilette, femme de Guillaume Jubert, sieur d'Arcancy, doyen de la Cour des Aydes.

Françoise de Civile, dame de Bouville et de Boislevicomte, fille unique de Vincent de Civile, sieur de Bouville, président aux requêtes, femme d'Alphonse Jubert, conseiller au Parlement, puis président en la Cour des Aydes.

branches aînées de celle de François, éteintes en ligne masculine.

Les titres de famille n'ont conservé aucun document sur les premiers pas de François de Civille dans la carrière des armes. Il ne paraît qu'en 1562, capitaine à vingt-cinq ans d'une compagnie de deux cents hommes de pied parmi les défenseurs de Rouen.

C'est le jour du dernier assaut, le 15 octobre, que, blessé à la tête d'un coup d'arquebuse, tombé du haut du rempart de Saint-Hilaire dans le fossé, et déjà couvert de terre, il a dû son salut, sa résurrection, comme il l'a dit, au dévouement d'un fidèle serviteur dont le nom a été justement conservé : Nicolas de La Barre.

Cet événement est le sujet du *discours* qui reçoit les honneurs de la réimpression.

La convalescence du brave capitaine fut lente et difficile. Dix mois après, la blessure était à peine cicatrisée. La guérison ne fut complète qu'au bout de vingt ans, en Angleterre.

Le 17 août 1566, François de Civille épousait Jehanne du Mouchel. Les biographes ont rapporté qu'il n'eut pas d'enfants de ce premier mariage. C'était précisément le contraire qu'il fallait dire; Jehanne du Mouchel lui donna deux fils, Isaac et Alphonse; le premier, chef de la branche des Civille-Saint-Mars; le second, de celle des Civille-Villereest, qui ont eu nombreuse postérité.

A dater de cette union, il s'efface absolument. Un homme de sa trempe ne pouvait rester sans action à cette époque tourmentée, où les partis bataillaient tous les jours entre des trêves rares et courtes, mettant le royaume à deux doigts de sa perte. Zélé huguenot et soldat dévoué au roi de Navarre, quelle fut sa part dans les mouvements de guerre civile, où la neutralité n'était possible à personne? Comment sut-il échapper à la Saint-Barthélemy? Rien dans les nombreux papiers de sa famille, rien jusqu'ici dans les archives publiques ne révèle un acte de lui.

En janvier 1585, il épouse en secondes noces Madeleine, fille de Pierre Rémon, premier président du Parlement de Normandie de 1545 à 1553, assistée à son mariage de ses deux frères, l'un sieur de Cussy, l'autre sieur de Sancey. Madeleine Rémon mourut en 1601, sans postérité.

C'est de l'année suivante que datent les deux portraits conservés par les descendants de François de Civile.

Les armoiries peintes sur ces tableaux au-dessous de la devise : *Aut Civile, aut nihil*, qu'il ne faut pas taxer d'excès de modestie, et qui venait probablement d'Espagne, sont d'argent au chef d'azur, chargé d'une fleur de lys d'or, entre deux molettes d'éperon du même; pour cimier, un casque cantonné d'une fleur de lys d'or, et pour légende :

Natus, 12 april, 1537.  
Rothomagi globulo scopetti,  
Percussus et septē horarū spacio (1)  
Sepultus, deinde terra eductus  
Resurrexit Die jovis 12  
October 1562.  
Pictus prima die Augusti  
1586.

Il est tiré parti dans un récit romanesque de la pâleur effrayante de ces portraits, qui paraissent, dit-on, être ceux d'un homme de trente ans. François de Civille en avait alors quarante-neuf. Il est vrai que la peinture a beaucoup pâli.

Dans cette année qui suivit son second mariage, il vint résider à Londres. Était-ce un voyage *forcé*, comme on le lit dans quelques notices? A cette époque, les exils et les nécessités de fuir n'étaient pas rares. Remplissait-il pendant la guerre des trois Henri quelque mission secrète du parti protestant? Cette opinion ne serait pas sans probabilité; mais il n'y a là qu'une conjecture plausible.

Pendant ce séjour volontaire ou forcé à Londres, ou sa santé achevait de se rétablir, il faisait vendre à Nicolas Rasant, sieur d'Arsigny, une maison située dans la paroisse

(1) Le mot *spacio* est omis dans l'inscription peinte sur le portrait gravé en tête de cette publication.

Saint-Gervais, de Rouen. Vincent de Civille, sieur de Bouville, son neveu, était son fondé de pouvoirs pour cet acte d'un temps où l'on ne s'enrichissait pas au métier de la guerre.

Le ministre protestant réfugié Guilbert de Sicqueville, mari d'Elisabeth de Civille, arrière-petite-fille de François, a raconté, d'après des traditions domestiques, que la reine Elisabeth souhaita voir le héros d'une si étrange aventure et la lui entendre raconter. Elle lui donna un diamant *pour lui porter nouveau bonheur*, en souvenir d'une pierre précieuse qui l'avait fait reconnaître parmi les morts au rempart Saint-Hilaire, et son portrait en pied de grandeur naturelle, qui existe au château du Boishérout, avec cette inscription gravée sur le cadre :

« En reconnaissance d'un service que François de Civille  
« a rendu à Elisabeth, reine d'Angleterre, elle lui a fait  
« l'honneur de lui donner son portrait en 1588. »

Ce portrait historique est en parfait état de conservation. Il ne saurait être la simple récompense d'une curiosité satisfaite. Mais quel fut le service rendu? L'histoire est muette; les archives de famille le sont aussi.

L'année suivante, François de Civille est de retour en France auprès d'Henri IV. Laissons-le parler lui-même dans un Mémoire présenté à Louis XIII, vingt-et-un ans plus tard, Mémoire dont une copie contemporaine est restée à ses descendants.

« Le feu Roy auquel Dieu fasse paix estant à Dieppe,  
« accorda au sieur de Civille, sieur du lieu (1), l'office de  
« commissaire ordinaire des guerres que souloit tenir  
« Pierre de Lion, et luy en feist expédier brevet le ix<sup>e</sup> jour  
« d'octobre..... (1589), en faveur des services qu'il avoit  
« rendus à Sa Majesté au voyage qu'il feist en Escosse où  
« il fust deputé exprès pour y faire une levée de trois  
« mil Escossois comme il feist et les amena au service dudict  
« feu Roy quy luy feist don dudict office de commissaire  
« tant pour le recognoistre de ses dicts services que pour  
« le rescompenser auscunement des fraits qu'il auoit faits  
« pendant neuf mois quil demoura aud. voyage montants  
« lesdicts fraits à deux mil escus et plus, dont il n'a jamais  
« reçu aucune chose de Sa Majesté ny dautres pour elle,  
« et sera considéré par Messeigneurs le connétable de  
« Montmorency et de Villeroy que cet office fust donné  
« aud. de Civille par forme dengagement en attendant que  
« Sa Majesté eust moyen de le pouvoir rembourser de lad.  
« somme le pourroit encore bien certifier M. de Beaulieu  
« Ruze secretaire d'Etat, qui en a expédié les lettres de  
« provision aud. de Civille. »

Ce Mémoire expose ensuite que François de Civille fut

(1) *Sieur du lieu.* — Ce Mémoire est parfaitement authentique, mais il ne reste aucune trace d'un lieu auquel la famille de Civille aurait donné son nom.

pourvu l'année suivante d'un second office de commissaire des guerres, dont il prêta serment entre les mains du maréchal de Biron. Il énumère les actes de confirmation de ce cumul. Il fait valoir les diverses missions qui lui ont été confiées par feu Monseigneur de Montpensier, gouverneur de Normandie, et Messeigneurs de Retz et de Bouillon, maréchaux de France, desquelles il se serait si digne ment acquitté, que, pour les accomplir, il aurait employé de son bien jusqu'à la somme de dix-huit cent soixante-six écus deux tiers, et que les assignations qui lui avaient été ordonnées en paiement se seraient trouvées infructueuses.

Une lettre d'Henri IV constate en ces termes les services rendus à la suite de cette mission de confiance :

« A notre cher et bien-aimé le sieur de Civille, commissaire ordinaire de nos guerres, salut :

« Estant nécessaire pour la conduite et direction des troupes angloises tant de cheval que de pied, entrées en notre royaume pour le secours d'iceluy contre l'invasion des anciens ennemis de la France, de commettre quelque bon et expérimenté personnage pour demeurer auprès des troupes, nous avons pensé ne pouvoir faire meilleur choix et ellection que de votre personne, tant pour l'assurance que nous avons de votre sens, suffisance, loyauté, preudhomie, expérience et bonne dilligence, que pour ce que nous savons que nous ne saurions y commettre personne qui leur soit plus agréable.

« A ces causes et autres à ce nous mouvant vous avons  
 « commis et depputé, commettons et appellons par ces  
 « presentes pour servir et demourer pres des dites troupes  
 « angloises, tant qu'elles seront en notre royaume, donner  
 « ordre à ce qui sera nécessaire pour tout et partout. »

« Donné au camp de Noyon, le 13 septembre 1591.

« HENRY.

« par le Roy:

« RUZÉ. »

Rien n'indique en François de Civille un genre d'esprit propre à la vie des cours. Aussi s'étonne-t-on de le voir pourvu, à Dieppe, le 18 novembre 1593, d'une charge de conseiller, maître des hôtels de Catherine de Navarre, sœur unique du Roi, duchesse d'Albret et de Bar.

Mais sa carrière militaire ne s'en poursuivit pas moins, comme le prouve cette nouvelle lettre d'Henri IV :

« Commissaire Civille, jay delibéré me servir en mon  
 « armée de Bretagne du régiment du sieur de Boniface, et  
 « vous ai choisy pour le conduire aux environs de ma ville  
 « de Saumur, ou je fais lamas d'une partie des forces que  
 « jay destinées pour ladite armée. Vous verrez par mes  
 « lettres de commission et instruōns que je vous envoie, ce  
 « que je désire de vous en cest endroit. A quoy vous ne  
 « faudrez de vous employer selon la fiance que jay en votre  
 « dextérité et en laffection que vous portez a mon service.

« Et je vous feray a votre retour payer des frais de votre  
« voyage lesquels je me promets que vous ne ferez diffi-  
« culté d'avancer pour une si bonne occaõn. Priant Dieu,  
« commissaire Civile, qu'il vous ayt en sa sainte et digne  
« garde. Escript à Paris le xv<sup>e</sup> jour de janvyer 1598.

« *Signé* : HENRY. »

L'heure du repos ne tarda pas à sonner pour François de Civile. Les premières années du nouveau siècle ne montrent plus en lui que le père de famille constamment occupé de l'avenir de ses enfants, et laissé très libre dans ses fonctions de capitaine de Fontaine-le-Bourg.

Le 19 décembre 1600, il échangeait plusieurs maisons à Rouen contre le fief noble et seigneurie de Saint-Mars-en-Caux, plein fief de Haubert, venant d'Adrien le Marimier, comprenant 100 acres de domaine non fieffé et 50 acres en roture, valant en principal 53,000 livres tournois, et produisant un revenu de 2,378 livres.

Isaac, son fils aîné, prit le nom de cette terre et eut onze enfants de son mariage avec Geneviefve de Roesse, dame de Feuqueray.

Un des principaux soucis de François de Civile, à cette époque, était de faire entrer son second fils Alphonse au Parlement, où sa famille était déjà représentée. De nombreuses notes de sa main constatent ses liens de parenté et d'alliance avec la plupart des familles qui tenaient alors

le premier rang dans sa province, avec les familles parlementaires plus particulièrement; les Soquence, les Tilly, les Bonneval, les Bretel de Grémonville, les Paix-de-Cœur, les Incarville, les Auber de Gouville, les Croixmare, les Torcy, les Courvaudon, les Toustain, les Clermont d'Amboise; tous lesquels sieurs, écrivait-il, ont la plupart des sieurs présidents et conseillers à la Cour, pour frères, beaux-frères, cousins-germains ou remués de germains, ou autrement alliés.

Il ne tenait pas moins à transmettre à son fils aîné, Isaac, sa charge de commissaire des guerres (1), et Henri IV accorda gracieusement cet acte de justice.

Dans une requête adressée au jeune Louis XIII, François de Civille expose que « reçu aux Tuileries par Henri IV, le  
« 11 mai 1610, Sa Majesté, en présence du maréchal de  
« Boisdauvin et de plusieurs autres seigneurs qui le peuvent certifier, lui a octroyé la transmission de ses offices  
« en la personne du sieur de Saint-Mars, son fils. mais que  
« la mort du Roi étant inopinément survenue le 14 mai, il  
« s'était retiré malade en sa maison de Rouen sans emporter les expéditions qu'il réclame... »

(1) Il serait long et peu utile de détailler ici combien ces fonctions différaient des charges créées bientôt après par Louvois, charges d'où est sorti, de transformation en transformation, le corps de l'intendance militaire.

Cette requête du fidèle serviteur fut accueillie dans les termes les plus honorables, mais avec d'assez graves restrictions financières.

Le 1<sup>er</sup> novembre suivant, le roi mineur « mettant en  
« considération les anciens et continuels services rendus  
« au feu roy son père, que Dieu absolve et à ses prédéces-  
« seurs roys, depuis quarante ans et plus au faict des armes  
« et négociations, tant dedans que hors du royaume, à la  
« conduite des gens de guerre estrangers nottamment, en  
« fin de l'année 1589, qu'il admena au service de feu Sa  
« Majesté, au siège à Dieppe, un bon nombre d'Escossoys,  
« desquels il fust faire la demande et la levée en Écosse  
« par son exprès commandement, et employé neuf mois  
« vingt-sept jours entiers en cette négociation à ses pro-  
« pres couts et despens, de quoy il s'est si fidellement et  
« dignement acquitté, que sa dicte Majesté, ne l'en pouvant  
« lors rembourser, lui fist expédier des lettres de provision. »  
Le roi Louis XIII « accepte la résignation du père sans que  
« le fils ait aucune finance à payer, » mais en stipulant que  
cette « transmission tiendra lieu de plus six *mil* livres dé-  
« boursés au voyage d'Escosse, outre 4375 liv. 5 sols  
« encore dûs de plusieurs autres voyages. »

Les *gaiges* de cet office étant de 500 livres seulement, il y était sans doute attaché des avantages accessoires bien supérieurs.

François de Cíville survécut peu à cet arrangement de

famille. Il mourut à l'âge de 74 ans, le 23 décembre 1610, et ne fut enterré que près de deux mois plus tard, le 19 février 1611, sans qu'il soit assigné dans les documents domestiques aucune cause à ce singulier retard. Aurait-on pensé qu'il ne fallait pas se presser de rendre à la terre le capitaine déjà mort, enterré et ressuscité(1)?

Dans son acte mortuaire il est qualifié seigneur de Saint-Mards, Montrosty (2) et Cottevrard (3).

Les recueils d'anecdotes, et après eux la grave *Biographie universelle*, ont prétendu qu'amoureux transi, octogénaire et jaloux, il avait été enlevé par une fluxion de poitrine, gagnée à passer une nuit par un temps de gelée sous les fenêtres d'une belle. Fiction sur sa tombe, comme fiction sur son berceau. François de Civille était déjà sérieusement malade d'une fièvre quarte, au moment où il adressait, en juillet, sa requête à Louis XIII.

(1) Plusieurs Mémoires manuscrits et Servin, dans son *Histoire de Rouen*, racontent une anecdote singulière qui aurait valu, dès 1544, à Antoine Postel, sieur des Minières, conseiller au Parlement de Normandie, le surnom de *Mort enterré et ressuscité*; M. Floquet, dans son *Histoire du Parlement*, reproduit à son tour ce récit, mais seulement pour en prouver toute l'in vraisemblance.

(2) Montrosty, canton de Gournay, terre voisine du Tronquay, dont Alonce de Civille était seigneur.

(3) Cottevrard, canton de Bellencombre.

De La Place, dans son recueil d'épithaphes rimées, lui a consacré ce quatrain :

Ci-git qui deux fois dut périr,  
 Et deux fois revint à la vie ;  
 Et que d'amoureuse folie  
 Dans sa vieillesse on vit mourir.

Il en existe une autre version qui n'est ni plus vraie, ni plus poétique :

Cy gist qui deux fois vist la mort,  
 Et deux fois revint à la vie,  
 Et dont l'amoureuse folie  
 Dans l'hiver de ses ans a terminé le sort.

François de Civille a laissé, sous la date du 25 juillet 1609, un testament tout entier de sa main, en trois grandes pages d'une écriture correcte, fine et serrée. Sa signature, très ferme, n'est point accompagnée des trois mots dont, selon d'Aubigné, les ministres protestants lui avaient demandé vainement le sacrifice. Peut-être avaient-ils fini par l'obtenir de son humilité chrétienne aux approches de la mort.

Protestant zélé, bien qu'un biographe l'ait, de son autorité privée, converti à la foi catholique au moment de l'abjuration d'Henri IV, il exprime le désir que son corps soit inhumé « sans pompe aucune et sans frais nuls que ceux qui se font d'ordinaire aux sépultures de tous les chrestiens faisant profession de la religion réformée. »

Son premier legs est pour les pauvres de cette religion en l'église de Rouen, à Quevilly. Il confie pour cette attribution trois cents livres tournois au diacre de son quartier, au moment de sa mort. Le second est pour les pauvres du bureau et de la Magdeleine.

Il laisse ses biens immeubles à ses deux fils « pour iceux  
« estre entreux partagez selon les lois, uz et coustumes du  
« pays de nostre naissance et des lieux ou ils pourront  
« estre situez ou que je pourray lors de mon deceds de-  
« meurer afin d'oster tout subject de discord entr'eux. »

Il se réserve l'entière et libre disposition de ses biens meubles et la règle très minutieusement, ainsi que le deuil de ses nombreux serviteurs, divers dons et des remises de fermages.

Il lègue aux deux filles de son médecin des bagues ;

A M. Bosquet, avocat en la Cour, deux cuillers de nacre de perle à manche d'argent doré ;

A *la pauvre Camarde*, si elle est encore à son service, six escus qui lui seront payés en la mariant ;

Une opale enchâssée en un anneau d'or à sa bonne nièce de Sainte-Marguerite, en souvenir de l'amitié qu'ils ont toujours portée l'un à l'autre et de sa constance en la vraye religion chrestienne ;

A son fils Alfonse de Civile de Villeretz, ses pierreries. ses perles et ses livres ;

Deux portraits à sa fille de Saint-Mars (Geneviève de

Roesse , femme d'Isaac); l'un de sa sœur, l'autre de lui :

A son petit-fils Samuel, une chaîne d'or et 157 livres 2 sols 6 deniers de rente hypothèque;

A son petit-fils et filleul Isaac, son diamant; il ne dit pas si c'est celui du fossé Saint-Hilaire ou celui de la reine Elisabeth; son diamant ou 60 écus; le meilleur de ses chevaux, tout harnaché à son choix, et un étui complet d'argenterie de campagne.

François de Civille poursuit ainsi :

« Je prie M. de La Pille (1), lequel m'a toujours continué sa chère amitié. vouloir accepter la payne de l'exécution de ce mien testament avec ma bonne nièce de Sainte-Marguerite, ce que mes enfans auront pour agréable, lesquels je veux aussi, en cas qu'il survinst entr'eux quelque discord, soit pour les partages ou autres choses, l'accepter pour juge de tous leurs différends, recoignoissant assez combien il m'a toujours aymé et tout ce qu'il m'appartient. »

Ce testament se termine en ces termes :

« Je me réserve à augmenter et retrancher ce présent testament comme bon me semblera , ne lyant par iceluy

(1) Charles Le Cordier, seigneur de La Pyle, du Troncq et d'IVille, alors procureur général, bientôt après président de la Chambre des Comptes.

« ma volonté et revoque tout autre testament, com̄andant  
« à mes enfants d'accomplir le contenu en tout et de n'y  
« contrevenir aucunement : afin qu'ils jouissent plainement  
« de ma bénédiction, se contentant du bien que je leur laisse.  
« qui est trop plus grand que celuy quay receu de mes pre-  
« cesseurs, et les assurant avoir este par moi bien acquitz  
« afin qu'en faisant autant de leur part, Dieu leur face la  
« grâce et d'en bien jouyr, et d'en acquérir légitimement  
« davantage à leur postérité, laquelle je pry Dieu bénir  
« de ses très saintes bénédictions. »

Ainsi parlait alors l'esprit de famille.

---

Le portrait placé en tête de cette notice a été réduit et gravé, avec la plus grande exactitude, par M. Louis de Merval, d'après une peinture originale du temps, de grandeur naturelle, d'un faire assez médiocre et très pâlie par l'effet de la vétusté, qui appartient à M. le marquis de Civille.

L'encadrement a été composé d'après le style des ornements de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. L'inscription a été relevée mot à mot sur le tableau même dont elle occupe une partie du fond ; seulement, la comparaison de cet original avec un second exemplaire du même portrait, lequel porte la même inscription, a fait découvrir une lacune dans la première version : c'est l'absence du mot *spatio*, qui doit être intercalé après le mot *horarum* ; sans cette restitution, la phrase est incomplète et le sens à peu près inintelligible.

Les armoiries, timbrées d'un casque orné de ses lambrequins,

avec la devise : AVT CIVILE AVT NIHL, sont également peintes sur le fond du portrait. Ces armoiries se blasonnent ainsi : *D'argent, au chef d'azur chargé d'une fleur de lis d'or accompagnée de deux étoiles de même.*

Le précieux autographe, dont le *fac-simile* est également joint à cette notice, est aussi en la possession de M. le marquis de Civille, qui a bien voulu nous mettre à même de le publier.

Cet autographe, sauf la note indicative inscrite sur le repli, est en entier de la main de François de Civille; il établit d'une manière authentique le singulier mode de signature que Civille avait adopté après son merveilleux retour à la vie. Cette pièce est ainsi conçue :

Nous François de Civille, escuyer, conseiller du Roy, commissaire ordinaire de ses guerres, certifions à tous, qu'il appartiendra, que le sieur de Gerponville, capitaine d'une compagnie de chevaux légers pour le service de sa majesté, a continuellement fait la guerre contre les ennemis avec icelle, pendant l'année passée, 1593. sans qu'il aye, pour l'entretènement d'icelle, aucune chose ne luy ny ses compagnons receu qui soit venu en notre congnoissance.

En tesmoing de quoy avons signé la présente.

A Rouen, ce 25<sup>e</sup> jour de septembre 1594.

F. DE CIVILLE

Mort, enterré, et resuscité.

Sur le repli:

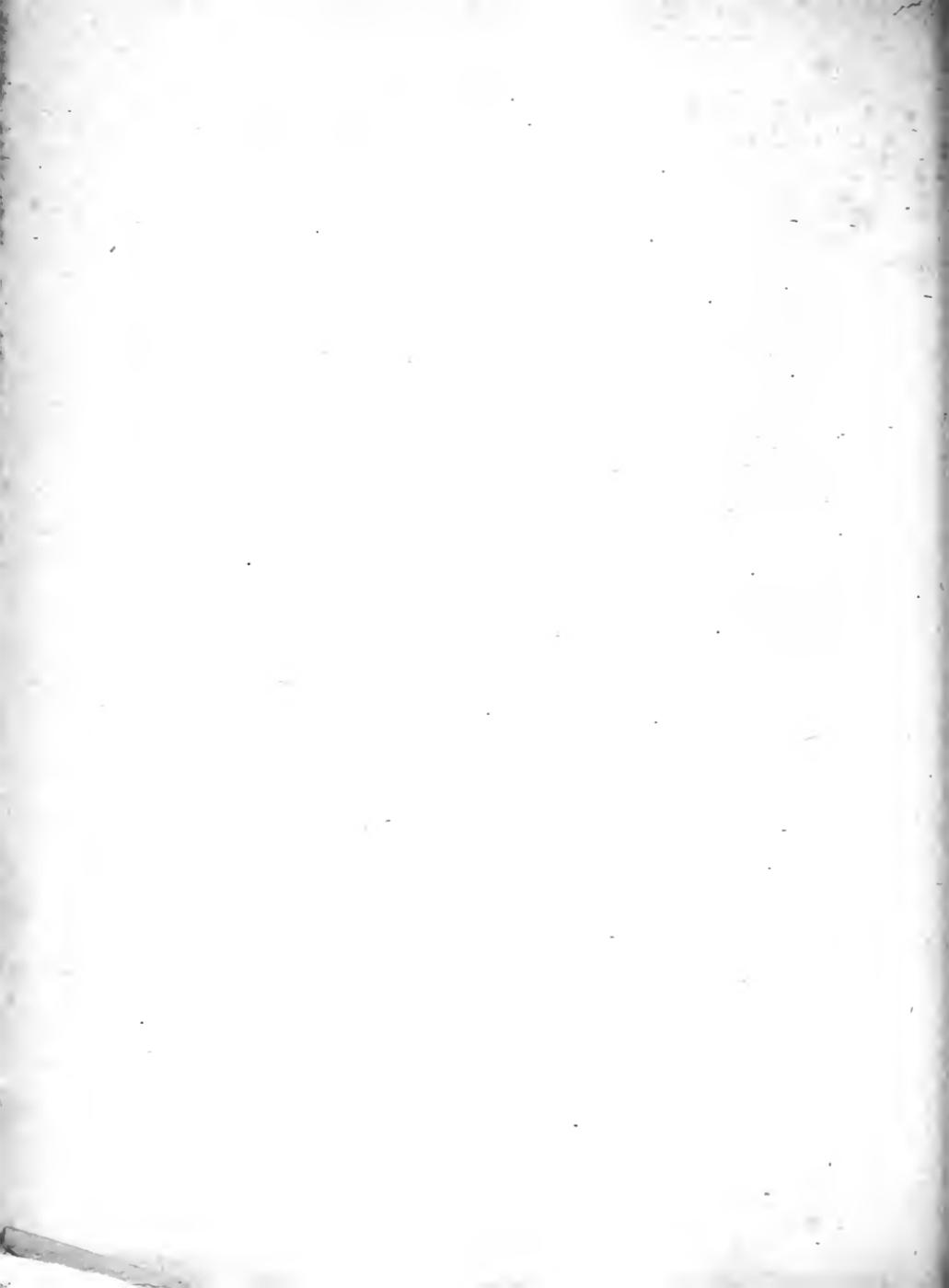
1594

Certificat de monsieur de  
Civille commissaire des guerres  
pour la compaignye de monsieur  
de Gerponville.

Tous François de Cuisse Esuyer Cons. du roy, Et commiss. ordon. de ses  
guerres. Certains d tous, qui s'appartirent, par le s. de Gerboville cap. d'une  
copagn. de Saux legers pour le service de sa Ma. te a continuellement faire  
la guerre contre les Sarruys aux Indes pendant l'année passée 1595. sans qu'il aye  
pour l'Entretènement d'elle autres cOstz ne buy, Ny aux copagnons neveu, qui sont  
venu En m<sup>e</sup> cOgnissance. En testimony de quoy avons signé la suite. A roian  
ce 25<sup>o</sup> jour de Septemb 1594.

J. M. M. M. M. M.

Mort. Enterré, S<sup>re</sup> de la suite.





## DISCOVRS

Des causes pour lesquelles le sieur de Ciuille,  
Gentil-homme de Normandie, se dit  
auoir esté mort, enterré, &  
refuscité.



*PLVSIEURS* des amis du Sieur de Ciuille, qui l'ont maintesfois ouy appeler, mort, enterré, & refuscité, desireux de sçauoir comment cela est adueni, & l'ayans prié en vouloir mettre quelque chose par escrit, à fin d'apprendre & entendre les moyens d'un cas si rare, si estrange, & comme incroyable. Il a pensé (pour ne manquer au curieux desir de ses amis) estre de son deuoir d'en dresser un Discours assez au long: à fin qu'un chacun voye de poinct en poinct la verité, & cours de ceste histoire.



LE SIEUR de Ciuille donc commandant à vne cōpagnie de cent pietons dedans la ville de Roüen, lors qu'aux premiers troubles de l'an mil cinq cens soixante deux, elle fut assiegée par l'armée du Roy Charles IX. qui y estoit en personne. Il fust ordonné par le feu Sieur Comte de Montgommery (qui lors commandoit en ladicte ville) estre avec sa cōpagnie le Ieudy quinziesme d'Octobre

audit an mil cinq cens foixante deux , sur le haut du rempart entre la porte de sainct Hylaire , & vn lieu ou y auoit lors vne tour, à present ruinée , tirant vers les fourches, qu'on appelle de Bihorel, à fin d'y soustenir les premiers efforts d'vn grand assaut qui se preparoit, & qui fut ledit iour donné, & continué depuis le matin, iusques apres six heures de soir. Suiuuant quoy le sieur de Ciuille ayant placé sa compagnie sur le haut dudit rempart, en estat de combatre, apres auoir luy & ses compagnons long temps soustenu & repoussé les grands efforts des assailans, il fut finalement bleffé d'vn coup d'arquebouse en la iouë & maschoire dextre , tiré de dessus la porte S. Hilaire (qui quelque temps auparauant auoit esté enleuée à ceux de la ville) ressortant la balle par derriere, pres & ioignant la fossette du col, & en fut percé son haussecol. Ce coup le fit trebucher du haut du rempart iusques au pied d'iceluy: auquel lieu se trouuans plusieurs pionniers faisans des fosses, selon qui leur auoit esté commandé , ledit de Ciuille, sans autrement s'enquerir qui il estoit, & s'il estoit mort ou non, fut par aucuns d'iceux, sans autre ceremonie apres l'auoir despoüillé, mis & ietté dedans l'vne d'icelles fosses au pied dudit rempart, assez pres d'vn lieu où à present il se void vne vouste de pierre, depuis ledict temps bastie. Et comme ils le iettoyent en icelle fosse, il se presenta le corps d'vn autre homme nommé Claude le Forestier marchand Droguiste, demeurant deuant la Ronde audit Roüen : lequel (combien qu'il ne fust qu'estourdy

d'un faut qu'il auoit fait en l'air, pour raifon d'un coup de canon qui l'ayant frappé deffous les pieds, l'auoit efléué hors de terre) fut neantmoins logé en la mefme foffe, & y mis de fon long fur le corps dudit de Ciuille, ayans les pieds vers la teſte l'un de l'autre, & ce apres auoir eſté pareillement deſpoüillé, & auſſi toſt tous deux couuerts de terre. Or auoit le ſieur de Ciuille eſté frappé enuiron les onze heures de matin, ou peu deuant, & auſſi toſt enterré, & demeurèrent les deux corps dedans ladite foffe, iuſques apres fix heures & demie de ſoir, qu'eſtant l'aſſaut finy & les compagnies retirees chacune en ſon quartier par commandement des chefs, on commençoit d'aſſeoir gardes par tout. Et lors comme Monsieur le Comte de Montgomery ſe retiroit à cheual avec bonne troupe pour aller en l'Archeueſché ou il logeoit, & qu'il paſſoit par la Croix de Pierre, ou les Laquais eſtoient attendans leurs maîtres, ſur leurs cheuaux, ſans d'auantage ſ'auancer vers la porte S. Hilaire (occupée par ceux du party du Roy) ſe presenta à luy vn grâd Laquay nommé Nicolas de la Barre, natif du Virolet pres Vernom, qui eſtoit audit ſieur de Ciuille, attendant là ſon maître, avec pluſieurs autres, monté ſur ſon courcier; lequel Laquay ayant ouy dire que ſon maître eſtoit mort, l'approchant dudit Seigneur Cōte lors paſſant lui demanda aſſez bruiquement ſ'il eſtoit vray, que ledit ſieur de Ciuille ſon maître fuſt mort, comme on luy auoit raporté. A quoy ledit Comte fit reſponſe qu'il l'auoit des les onze heures du matin, ou toſt apres

fait enterrer au pied du rempart, au haut duquel il auoit esté tué, entre la porte S. Hilaire & la porte Beauuoisine, à l'endroit mesme ou il auoit combattu, & que s'il vouloit auoir son corps pour le faire enterrer au lieu de ses ancestres (comme disoit ledict Laquay desirer faire) qu'il luy bailleroit le Capitaine Iehan de Clere, Lieutenant de ses gardes là present : auquel il commanda des lors de le conduire, & de luy montrer l'endroit ou ledit sieur de Ciuille auoit esté enterré, ce qu'acceptant tres-volontiers ledit Laquay, partirent aussi tost ensemblement ledit Capitaine Iehan de Clere & luy, pour aller vers le lieu d'icelle fosse : ou estans arriuez, ledit Laquay descendant de dessus son cheual (qu'il bailla à tenir à vn soldat) se mit à gratter tellement avec les mains, & à leuer & oster la terre hors d'icelle fosse (qui n'estoit au plus que de demy pied de hauteur sur les deux corps) qu'il en descouurit bien tost vn : & ce d'autant plustost que la terre, dont ils estoient couuerts, estoit encor fraichement remuée. Ainsi ayant ce laquay tiré le premier corps, sçauoir est celuy dudit le Forestier, l'estendit sur l'herbe : mais apres l'auoir bien regardé par tout, & iceluy tourné de costé & d'autre, ne le cognoist point, retourna vers la fosse pour en tirer l'autre corps, duquel apres auoir osté la terre qui le couuroit, le retira hors de là, & le traina sur l'herbe vn peu plus à l'escart que n'estoit celuy dudit le Forestier : & l'ayant regardé dessous & dessus, ne le recognoissant non plus que l'autre (pour estre ce dernier corps entierement couuert de sang & de

terre) ce qui auoit engendré vne bouë ou crotte sur toutes les parties de son corps. Il voulut derechef visiter l'autre corps plus exactement que deuant : mais voyant derechef que ce n'estoit aussi son maistre (comme estant le plus pres de la fosse) le reietta le premier dans icelle : puis à l'ayde dudit Iean de Clere retrainant l'autre corps qui estoit vn peu à l'escart, le remit aussi dedans ladite fosse, & l'estendit de son long sur ledit Forestier, ayant la face vers terre, & le ventre sur celuy du Forestier : puis les recouurent de terre, combien que legerement : car la main gauche du sieur de Ciuille estoit hors de ladicte fosse, toute descouuerte. La estoit le Laquay remonté sur son cheual pour s'en retourner, tout exploré de regret de n'auoir eu ce bon heur de recouurer le corps de son maistre, lors que ledict Capitaine Iean de Clere apperceuât ceste main non couuerte, & ne voulant (disoit-il) ainsi la laisser nuë, de peur que les chiens ne la vinssent manger la nuit, ou bien la ronger, et que par mesme moyen (peut-estre) ils ne tiraissent tout le corps pour en faire de mesme : s'approchant de la fosse donna du pied sur ladite main, pour la faire enfoncer dans terre. Mais de ce coup il destourna le Chatton d'un gros Diamant triangle, que portoit ordinairement ledit sieur de Ciuille, & lequel lessusdits pionniers, qui s'estoyent fort hastez de le despouiller & mettre en terre, n'ayans eu loisir d'appercevoir, auoyent laissé couuert, caché & ferré entre les doigts de sa main gauche, la lueur duquel diamant donnant aux yeux dudit Capitaine

Iean de Clere, auffi tost il le print, & r'appelant le fufdiët Laquay (qui ia estoit en chemin pour se retirer) luy diët qu'il n'auoit pas perdu fa peine, ains auoit trouué vn bon Diamant en la main du corps le dernier enterré. Lesquelles paroles ayant ledit Laquay entenduës, reuint bien tost demandant audit Capitaine Iean de Clere à voir ledit Diamant, lequel fut auffi tost par luy recognu : & en trefaillant de ioye affeura & afferma audit Capitaine Iean de Clere, estre celuy de son maistre. Ce qui occasionna ledit Laquay de remettre à l'instat pied à terre : & à l'ayde dudit de Clere retira de la fosse sans delay & difficulté ledit corps, qu'ils estendirent de son long sur l'herbe, lequel apres l'auoir fort esluyé avec vn mouchoir par toutes ses parties, ledit Laquay recogneut fort bien que c'estoit son maistre : combien qu'il fust estrangemët defiguré, & qu'il eust mesme la teste fort enflée du coup d'arquebuze, & la face toute tournée : Mais ce pauure garçon, voyant qu'il ne remuoit non plus qu'un corps entierement mort, il approcha sa bouche de celle de son maistre, comme pour le baiser (le tenant pour mort) surquoy ayant ressenti encor quelque reste d'haleine en luy, s'escriant de ioye, dit, qu'il n'estoit encore mort, à raison dequoy luy & ledit Iean de Clere, mirent les mains sur son estomach, sur son petit vêtre, & sur plusieurs autres parties de son corps : en chacune desquelles trouuäs de la chaleur, & ne tenant ledit Laquay à ces causes son maistre pour mort, desireux auffi de le porter en la maison du sieur de Coquereumont, ou il lo-

geoit avec le Capitaine Ciuille son ieune frere lors gifant malade d'un coup de canon, qui luy auoit emporté le bras gauche, assisté dudit de Clere, le print deuant luy sur l'arçon de la selle d'armes du cheual, mettant seulement sa cafaque entre les reins & l'arçon. Et en cet estat s'acheminerent au monastere de saincte Clere : auquel y auoit bon nombre de Chirugiens ordonnez pour y penser & medicamenter les blesez : Aufquels Chirugiens ayant ledit Capitaine Jean de Clere baillé ledit corps à visiter, apres auoir fondé sa playe, & passé de part en part vne spatule entrante par le visage & fortante par le col : luy fut dit par lesdits Chirugiens, & entre autres par vn nommé maistre Claude Faubuisson, vieil, & expérimenté en son art, que ne voyas plus en luy aucune esperance de vie, come ainsi soit qu'il ne tiraist ni pied ni main, le meilleur estoit de le porter en terre : aussi que ne leur restant des medicamés que pour ceux desquels ils pouuoient esperer guerison, ils n'estoient d'aduuis de les employer si mal à propos sur ce corps qu'ils iugeoyent mort. De maniere que le pauvre Laquay tout desesperé, & plorant fit derechef placer le corps de fondit maistre ( come auparauant ) sur l'arçon de la selle de son cheual, pour de là le porter chez le sieur de Coquereumont, ou il faisoit sa demeure, come dit a esté : auquel lieu estât arriué le porterent nud, droit en sa chambre & en son liest ordinaire, dás lequel il demeura sans parler ou remuer aucune partie de son corps plus de cinq iours & cinq nuicts. Durant lequel temps plusieurs de ses parents & amis le vindrét voir,

& entre autres les Damoiselles du Verbois, de Velly, du Val & autres, lesquelles voyans l'estat pitoyable auquel il estoit, & qu'il sembloit à raison de la grâde chaleur qu'on ressetoit en luy par tout son corps, qu'il fust hors de toute esperance de pouuoir recourir sa santé ( d'autant qu'il ne parloit, voyoit, sentoit, ni remuoit aucunemēt) si ne laisserent elles d'enuoyer querir les Sieurs Guerente & le Gras, Medecins fort renōmez, qui firent monter avec eux en la chambre vn ieune Chirurgien, nommé maistre Iaques Aueaux, pour le penser en leur presence, fil se trouuoit à propos, & appliquer quelques medicamēs & emplastres à ses playes. Mais montez qu'ils furent tous en la chābre ou gisoit le sieur de Ciuille, apres l'auoir par tout diligēment regardé & fait sonder ses playes par ledit Chirurgien, sans que le patient fist demonstratiō quelcōque d'en sentir riē (ce qui les faisoit à la verité tous douter de sa guerison) si fut-il resolu par aduis commun de la cōpagnie, que sa personne meritant bien vn appareil, on luy appliqueroit (cōme on fit) vn Setton, lequel y arresta vingt quatre heures, remettans pour le surplus la partie au lendemain, à telle heure qu'il estoit, sur l'asseurance qu'ils donnerent tous de le reuenir voir à l'heure dite, à fin de iuger plus certainement par l'operation de ce premier appareil ce qu'on auroit à esperer & dire de sa blesseure & maladie. Cependāt ils ordonnerēt que pour le nourrir on luy desfereroit & entr'ouueroit les dents & la bouche avec des cousteaux, & qu'on ne luy donneroit autre chose qu'un peu

de coulis & pressis, qu'on luy ietteroit avec vne cueiller dans la bouche. Ce qui fut fait : & fut ce corps laissé en cet estat iusques au iour ensuiuant : auquel toute la compagnie susdite avec plusieurs autres personnes de ses amis, au bout des vingtquatre heures estans reuenus en ladite chambre, en intention de voir ce qu'on pourroit attendre & iuger de la fanté dudit sieur de Ciuille, ledit Chirurgië ostant les bandes & linges, qu'il auoit mis entour sa teste & son col, descourant deuant & derriere ses playes, retira ce long setton, & apres auoir veu en la presence des Medecins, & de toute ceste compagnie la grande quantité de puz & de sang meurtri, d'ordure & matiere, qu'auoit ietté en si peu de temps nature ( ce qui auoit grandement allegé la teste du patient, & defenflé son col, ses maschoires, & les autres parties des enuirons desdites playes) Cela dis-ie, donna à toute l'assistance grande esperance qu'avec le temps, & l'ayde de Dieu, le sieur de Ciuille pourroit auoir allegeance de son mal, & encouragea ledit Chirurgien de ne luy rien espargner à l'aduenir. Mais le pis estoit que la fieure n'estoit aucunemēt diminuée, & estoit continue & bien forte : aussi qu'il ne remuoit aucun de ses membres, non plus qu'aparauant, à l'occasion dequoy n'osoyent les Medecins assureur rien au certain de sa fanté : car ils voyoyent peu d'apparence de luy faire perdre ceste grosse fieure, laquelle (quoy qu'on y fist) ne l'abandonna (comme on verra par la fuite de ce discours) qu'apres la prinse de la ville de Roüen, qui fut le vingtsixiesme

iour d'Octobre audit an. Et dura le sieur de Ciuille en ce miserable estat depuis le iour de sa blesseure iusques au cinquiesme iour ensuiuant & plus, dedans son liët, sans parler, voir, remuer, ny sentir: auquel tēps Dieu luy ayant ouuert les yeux, & renuoyé le maniemēt et remuemēt de ses membres (combien que bien peu sur le commencement) il se mit à ouvrir la bouche, tafchant & s'efforçant de parler: Vray est qu'il estoit comme vn homme esperdu, & freschement refueillé d'vn profond somme, ne sçachant ce qu'il faisoit, ne ou il estoit, ne d'ou il venoit (cōme s'il fust reuenu de mort à vie) & peu à peu cōmença à deslier sa langue, tantost rougissant, tantost pallissant, cōme tout honteux, n'osant entreprendre de parler. Neantmoins pressé de grandes douleurs sa langue en fin se deslia, & furent les premieres paroles qu'il profera (*han, han, han, les bras*) à cause de la contraction & perclusion de ses membres, procedant de ce coup d'arquebouze, qui auoit coupé & fort offensé la plus part des nerfs de son col, bras & mains. Et de là en auant peu à peu s'enhardissant, demāda ses necessitez: mais il ne recogneut qu'auēc le temps ses seruiteurs, ses parens & amis. Ne laissoit toutesfois à dire ou il sentoit du mal. Ce changement fut trouuē de toutes personnes estrange, & tenu pour vn cas admirable, rare & inaudit, de le reuoir (apres vn si long silence de cinq iours, de cinq nuicts & plus, & apres auoir esté plus de sept heures & demie en terre parler, manger, boire, voir, sentir, remuer, & en fin faire toutes ses fonctions ordinaires, cō-

me s'il eust esté sain, & que tout ce que dessus ne fust aduenu. Cependant chacun se promettoit, puisque Dieu li miraculeusement luy auoit redonné la parole & le sentiment de voir avec le temps encor quelque chose de plus en luy : & qu'estant soigneusement pensé on le pourroit mettre hors du danger de mort, pourueu qu'on trouuast moyen de luy faire prendre medecine, à fin de le garentir de ceste forte fieure. Combien qu'à la verité on iugeast assez qu'il estoit impossible, qu'en son corps il ne restast d'vne telle playe, vne grande difformité pour toute sa vie : & qu'il seroit en danger mesme de perdre vne partie de la veuë & de l'ouye : aussi qu'il ne pourroit iamais auoir la bouche ne l'haleine que forte & mauuaise ( ce qui n'est routesfois aduenu par la grace de Dieu, combié qu'il soit à present 1606 aagé de plus de soixante & dix ans (outré la contractiõ de ses membres en general & en particulier, à l'occasion de ses nerfs fort offensez : & aucuns desquels comme il s'est depuis trouué) estoient & sont entierement coupeez : au moyen dequoy il se trouueroit sans doute court & priué de l'usage de ses membres. Mais cõme de iour en iour il amendoit, et que sa teste & son col defensoyent à veuë d'œil, au grand contentement de tous ses amis, la ville de Roüen, fut prinse par assaut, la crainte & l'aprehension dequoy luy augmentèrent fort sa fieure. Toutesfois Dieu le fauorisa tellement, qu'il entra en son logis des soldats Gascons de la compagnie du Capitaine la Go, pour la saisir & piller, comme en telles prinsees de

villes il aduient, lesquels se comporterent en son endroit, & pour sa personne, & pour ses biens, avec autant de douceur qu'on eust peu fouhaiter. Ce qui le rassura aucunement, & ne reçut à la verité d'eux que toute courtoisie, assistance & amitié comme il se pourra cy apres voir : ayât grand regret le sieur de Ciuille que lefdits soldats n'arrestèrent plus long temps qu'ils ne firent en sa maison. Car deux ou trois iours apres la prinse de ladite ville de Rouë, leffusdits soldats estans commandez de se retirer en leur quartier (comme ils firent le iour ensuiuant) les seruiteurs du sieur de Moulins, Lieutenant des gardes Escossoises (pour lequel le logis estoit marqué) entrerēt audit logis, lesquels firent aussi tost enleuer ledit sieur de Ciuille de son liēt & de sa chambre, pour y mettre leur maistre. Partant il fut à l'instat porté par sa garde & ses gens, en vne petite Chambre, estât sur le derriere de la maison, au desous de laquelle y auoit vne escuyrie, ou furent mis & establiz les cheuaux dudit sieur de Moulins : & estoient le tiens & ordure de ladite escuyrie iettées par vne fenestre, dans vne petite court de derriere, sur laquelle aussi auoit veuë par deux fenestres, la chambrette ou fut mis & porté ledit sieur de Ciuille, en laquelle n'y auoit pour tous meubles qu'vn meschant chaliēt plain de paille (dedans lequel fut iceluy de Ciuille couché) avec peu de butin que les soldats Gascons en partant de sa maison, luy auoyent liberalement delaisfé & redōné. Mais le mesme iour qu'il y fut mis, arriuerent dedans ladite maison quelques Gen-

tilshommes du pays, accompagnez de cinq ou six valets, en intention d'y trouuer & tuer le Capitaine Ciuille son ieune frere, à cause d'une querelle & dispute qu'ils difoyēt auoir dès long temps avec luy : mais entrez qu'ils furent tous en ceste chambre dudit de Ciuille malade , voyans qu'ils n'auoyent trouué son dit frere, ils commanderent aux fufdits valets (à fin de se venger de leur ennemy, sur son frere) qu'aussi tost qu'ils seroyent sortis de la chambre, de le ietter du haut des fenestres. Ce qu'ils firent, refermans tost apres lesdites fenestres : le tout en intention de luy rompre le col : ce que toutesfois n'aduint pour estre le sieur de Ciuille tombé sus vn fumier qui estoit en ladite court, vis à vis des fenestres de ladite chambre. Et aussi tost que lesdits valets l'eurent ainsi ietté par ces fenestres, ils chasserent hors de la maison de fait & de force sa garde, & ses seruiteurs. Ce qu'ayans fait, ils pillerent & emporterent sans resistance, le peu de hardes & de meuble qui restoit audit sieur de Ciuille, du pillage. Ainsi ceste garde & ces seruiteurs se voyans si mal à propos chassés & hors d'esperance de reuoir plus à iamais leur maistre, chacun d'eux se retira de son costé. Car aussi pensoyent-ils que ces meurtriers fussent descendus en ladite court, & que là ils eussent acheué de le tuer, craignans que s'il reschappoit que leur cruauté & barbarie ne fust cogneuë. Mais Dieu, qui a soing des siens en auoit autrement ordonné : car tant s'en faut que le sieur de Ciuille se fust tué ny blessé d'une si lourde cheute, qu'à raison dudit fumier

il ne se fit aucū mal : & fut plus de trois iours & trois nuit̄s depuis sa cheute trouuē estendu de son long sur ledit fumier, sans auoir pendant ce temps la, ny beu, ny mangē, ou veu ame viuante, qui eust parlē à luy, ou l'eust aucunemēt secouru, estant iceluy tout nud en chemise, avec vn bonnet de nuit̄ seulemēt, exposē au vent & à la pluye. En cet estat le trouua le sieur de Croisset son cousin germain : car venant expres pour le voir au logis dudit sieur de Coque-reumont, en esperance de l'y trouuer en meilleur estat, demanda de ses nouuelles à vne bonne vieille seruante de ladite maison, qui luy dit qu'il y auoit plus de trois iours qu'il estoit mort en vne petite court de derriere, sur vn fumier : ou la bonne fēme le menant, ledit sieur de Ciuille y fut encor' trouuē en vie, mais à demi mort ou bien prest de mourir, ne parlant que de l'œil, à cause de la faim, & sur tout de la soif extreme qu'il auoit endurēe pendāt lefdits trois iours : A raison dequoy il auoit la langue & les leures si seiches, qu'il ne pouuoit prononcer vne seule parole. Ce que voyant ledit sieur de Croisset, il enuoya la bōne femme querir vn morceau de son pain bis, & plein vne coupe de biere : & vid bien par les gestes dudit sieur de Ciuille, qu'il estoit fort alterē, & qu'il eust volontiers beu auant que de prendre du pain, comme il fit : car prenant le pain en sa bouche & le cuidant aualler, sans autrement le masher (tant il se trouuoit pressē de la faim) il se pensa estrā-gler : & fut peut estre, ainsi aduenu, si le pain n'eust estē promptement retirē de son gotier, nō toutesfois sans dif-

ficulté, & fallut meſme auſſi toſt retourner à la biere pour la deuxieſme fois, dedans laquelle apres auoir eſté trempé & mollifié ledit pain, il l'aualla ayſément, mais ſans le maſcher, tant il eſtoit affamé, & eſtoit ſon viſage à l'occaſion de ce ieufne ſi long, deuenu ſi hideux à regarder, qu'il ſembloit pluſtoſt eſtre vn corps mort, qu'une creature viuante. Mais Dieu qui veille touſiours pour le bien de ſes eſteuz, & qui peut & veut en temps & lieu tirer du mal le bien, fit que ce long defaut de boire et de manger, au lieu de tourner à la ruine dudit ſieur de Ciuille, luy oſta la fiere cōtinue, & lui apporta commencement de guerifon. Car ſi la fiere ſi violente l'eufſt apparemment emporté, qui eſtoit bien le rebours de l'intention de ſes ennemis. Cet accidēt apporta un eſtonnement grand audit ſieur de Croiſſet, & luy donna ſuieēt ( voyant ceſte merueille de Dieu en ce Gentilhomme ſien parēt) de luy offrir retraitte en ſa maiſon & Chateau de Croiſſet, diſtant de Rotien d'une lieuë, à la deſcente de la riuiera de Seine : pourueu qu'il l'y peuſt faire porter par autre moyen que par le ſien. Car ledit ſieur de Croiſſet, eſtāt Catholique, nonobſtāt l'eſtroicte parenté & amitié qui eſtoit entre eux, n'oſa oncques entreprendre de le faire transporter en ſon nom : craignāt qu'il ne fuſt ſçeu : car ſ'il eufſt eſté deſcouuert, il n'y a doute qu'on luy eufſt fait reproche, qu'il auroit ſecouru & aſſiſté les huguenots : & eufſt encouru dāger. Sur ce le ſieur de Ciuille pria ceſte vieille ſeruante de la maiſon de faire venir parler à luy la femme qui l'auoit auparauant gardé.

Elle y alla volôtiers, & emmenât quât & foy ladite garde, la fit parler audit sieur de Ciuille, qui l'enuoya à l'instiant vers lefdits foldats Gascons, à fin de les prier (si possible estoit de les recouurer) de le venir reuoir. Ce que ladite garde fit en diligence. Arriuez donc que furent lefdits soldats, le sieur de Ciuille sans beaucoup vser de propos, voyât que l'heure pressoit, & cognoissant d'autre part leur bonne volôté vers luy, ne fit de difficulté (apres leur auoir fait entendre l'offre du sieur de Croisset) de les prier de l'assister de leur presence & faueur en ceste sienne necessité, pour le mettre hors de la ville. Ce que les soldats luy accorderent fort volontiers, promettans de le venir sur le soir trouuer en son logis, pour l'enleuer de là, & l'emporter eux mesmes iusques dedans le basteau hors la ville, pourueu qu'on trouuast vne chaire à bras pour le porter dedans iusques à la riuere, à cause de sa foiblesse & infirmité. Et fit tel deuoir ceste bonne garde qu'elle en trouua & emprunta vne, d'vne sienne voisine & parente, dans laquelle fut incontinent mis le sieur de Ciuille qui n'auoit lors pour toute couerture sur tout son corps, que sa chemise, & le garderobe de ceste garde, entour luy, avec vn bonnet de nuit en sa teste. A raison dequoy ceste pauvre vieille seruante ayant pitié de le voir si peu couuert, luy fut querir des pantoufles, & vn viel manteau fourré, dont elle enueloppa & accomoda fort bien ledit sieur de Ciuille, lequel en ce braue equipage fut enleué par quatre soldats, & porté iusques à la porte du Bac, laquelle trou-

uant ja fermée, l'vn d'eux s'adressant à vne bourgeoise, femme d'vn Fustallier, qui estoit en sa boutique proche de ladite porte, la pria vouloir permettre que ce pauvre soldat leur compagnon blessé & malade, peust passer la nuit en leur boutique avec vne honneste femme de Roüen, qu'on luy bailloit pour garde : à condition de le venir enleuer le lendemain de bon matin, & le faire passer par ladite porte du Bac, à fin de le mettre dás vn basteau, & l'enuoyer à Louuiers, le tout avec promesse de la contenter à son plaisir. Ce que la bonne Dame & son mary leur accorderent volontiers, apres auoir veu & recogneu ladite garde, qui estoit aucunemēt leur parente. Et de fait ils secoururent charitablement toute la nuit ledit de Ciuille de feu, & d'autres necessitez. Le lendemain lesdits soldats, suiuant leur promesse, vindrent de grand matin retrouver ledit sieur de Ciuille, lesquels enuoyerent l'vn d'entre eux pour voir la cōmodité de passer seuremēt la porte du Bac lors gardée par les Suiffes, & par mesme moyen louer vn basteau. Et n'est à obmettre en cet endroit la grāde courtoisie dont vfa ladite fustailiere à l'endroit du sieur de Ciuille, laquelle non contēte de ce que dessus, lui donna encor' vne chemise blanche avec vne couple de moufchoirs de son mari, & du vieil linge pour esfuyer ses playes, & pour en faire des tentes charpie & emplastres : outre plus des fruičts secs, pour luy seruir de rafraichissement sur le chemin. Le soldat de retour, ledit sieur de Ciuille, apres auoir remercié ledit Fustailier & sa femme de leur courtoi-

sie, & prins congé d'eux fut à l'instant porté par lesdits soldats en son basteau, ou estant iceux luy donnerét vne couple de chemises, & voyans qu'il n'auoit aucun argent pour payer son bastelier, lui donnerent chacun vn teston : dont deux furét sur l'heure deliurez au maistre bastelier, suiuañt le marché auparauant fait avec lui : & les deux autres baillez à sa garde pour ses necessitez. Dauantage craignans encor' lesdits soldats que ledit bastelier eux partis de là, ou bien que sur le chemin, il ne fist quelque tort audit sieur de Ciuille, & à sa garde (car telles choses se faisoient asses librement, voir impunément pour lors) ils prindrét le nom & demeure dudit bastelier, & luy commanderent de leur apporter le lendemain matin nouuelles en leur quartier de l'arriuée dudit de Ciuille, au lieu de Croisset, en sauueté. A quoy n'ayant ledit bastelier satisfait suiuant sa promesse, ils enuoyerent dés le lendemain audit Chasteau de Croisset, vn de leurs goujats : expres avec rafraichissemens nouveaux pour ledit sieur de Ciuille, et offre d'argét s'il en auoit affaire, à quoi respôdant le sieur de Ciuille que nō, & qu'il remercioit bié hūblemēt ces hōnestes soldats de tāt de tesmoignages de leur amitié & courtoisie : ledit goujat s'en retourna trouuer à Rouē ses maistres, ausquels il fit ce raport de la part dudit de Ciuille, dont ils furét ioyeux. Vray est que par la malice d'vne seruāte de la dite maison de Croisset, le sieur de Ciuille arresta lōg téps sur le pōt d'iceluy Chasteau, auāt que ceste mauuaise femme lui voufist dōner entrée, & l'y receuoir, ce qui lui causa

d'extremes douleurs en ses nerfs, à cause du grand froid qu'il y endura. Mais en fin y arriuât le lacquay dudit sieur de Croisset, qui asseura ladite seruâte du vouloir & intétion de son maistre, le sieur de Ciuille entra au Chasteau, & fut mis en vne châbre, en laquelle il fut assez mal accômodé en l'absence de fondit Cousin : neantmoins il y arrefta pres d'vn mois en grâde misere & necessité, & avec de tres-grâdes douleurs, pour raison de la côtraction de ses nerfs, causée par le froid, & autres incômoditez qu'il endura là, tant pour la malice de ladite seruâte (qui gouernoit toute ceste maison en l'absence de son maistre) que pour ce que le dit sieur de Ciuille n'estoit pensé de ses playes, côme il falloit : car il n'auoit pour lors que ceste pauure garde, qui appliquoit sur ses playes de la iouë droite & du col, des aprests de pain blanc seulement en forme de tentes trépées dedâs le moyeu d'vn œuf crud, ne les châgeant ou renouvelât, qu'vne fois en 24 heures. Et cõtina ceste bône garde de ceste façõ de le pêsler (par faute de mieux) iusques à ce que le sieur de Croisset, estât aduertí que son Cousin empiroit de iour en iour, craignât que sa fieure augmentant, il ne decedast en sa maison & en tóbast en peine, & en la reproche des Catholiques, amena de Roüen le sieur de Betencourt Medecin, & le susdit maistre Jaques Aueaux Chirurgien, qui premier l'auoit pensé chez le sieur de Coque-reaumont, lesquels arrefterent audit Chasteau de Croisset 2 iours, à fin de luy dõner remedes cõuenables pour le garantir de sa fieure, pour lui fomentier ses nerfs, & pour net-

toyer ses playes cōme aussi pour luy laisser de l'oguent & des appareils tous pressés, monstrans à la garde le moyen qu'elle auroit à tenir à le péser, nettoyer & medicaméter à l'aduenir, en attendant que le sieur de Bettencourt et ledit maistre Jaques Aueaux trouuassent quelque autre cōmodité de le reuenir voir & qu'il y eust pour eux seureté. Car à la vérité estans recogneus tous deux pour estre de la Religion, ils n'osoient se hazarder de passer les portes sans se mettre en tres-grād dāger d'estre tuez par le peuple, sinon que ce fust en la compagnie du sieur de Croisset, qui estoit fort respecté de tous les Catholiques de ladite ville. Or les remedes & l'assistāce de ces gés de biē, luy firēt tost perdre sa fieure, & ses playes aussi cōmencerent à se mieux porter que deuāt, de maniere qu'il sortit tost apres de son liēt & de sa chābre, & se promena par tout le logis, vray est que c'estoit sans se mōstrer, ny estre veu de gés estrāges, & non domestiques du sieur de Croisset, de peur qu'estant recogneu, ledit sieur de Croisset à son occasiō ne tōbast en peine, & les dāgers y estoyēt grāds : car on faisoit recherche de ceux qui auoyēt eu charge dās Roüen (cōme le sieur de Ciuille auoit eu). Voila cōment peu à peu ledit sieur de Ciuille reprenoit ses forces. Mais sa difformité, ses cōtractiōs & douleurs de bras, de mains & de col luy restoyēt encor' & luy continuoyēt tousiours, à quoy il n'estoit aucunement possible d'apporter remedes cōuenables pēdant l'hyuer, à cause aussi du lieu où il estoit forcé de se tenir par faute d'argēt, & que les chemins estoyent si mal feurs que de s'y

mettre lors, c'estoit hazarder sa vie. Et sa difformité estoit telle qu'il auoit cōtinuellement l'aureille droite (à l'occasion de la fufdite contractiō de nerfs) attachée à l'espaule, la bouche quasi tousiours ouuerte, sans la pouuoir fermer qu'aucc beaucoup de peine & de mal, ny mesme ferrer les dēts qu'à force : ayāt le coude de son bras droit ferré, cōme s'il eust esté collé à ses costez : la main droite tellemēt close, qu'il ne se pouuoit en forte du monde ayder de ses doigts, ny mesme les dresser : & falloit que tout son corps tournaist (tant il auoit le col roide) quand l'œil se vouloit tourner. Et continua le sieur de Ciuille en ce miserable estat iusques au mois de Iuillet ensuiuāt, qu'estant secouru par aucūs de ses amis, & singulieremēt par son grand laquay qui l'auoit deterré (l'estant iceluy venu retrouver & seruir, il fut par luy & vn autre seruiteur cōduit pendāt le siege du Haure, iusques en la maison des sieurs de Ruffose & de saincte Marie Bailleul, freres, gētils-hōmes demourans en Caux, qui sont personnages assez cogneus pour la grāde & rare experience qu'ils ont naturellement, & par la grace de Dieu particuliere & cōme attachée à leur famille, auquel lieu estāt arriué & par eux fort gratieufemēt receu, ils le pēferent avec tāt de soing, de diligence & d'affection mesmes (à raison de l'ancienne amitié qui est entre leurs maisons) qu'ē moins de six semaines il amēda fort (cōbien que pēdant qu'ils le manioyēt & l'accōmodoyent il enduraist des douleurs extremes :) Car apres qu'ils auoyent vsé de plusieurs reiterées fomentations, à fin de luy mollifier

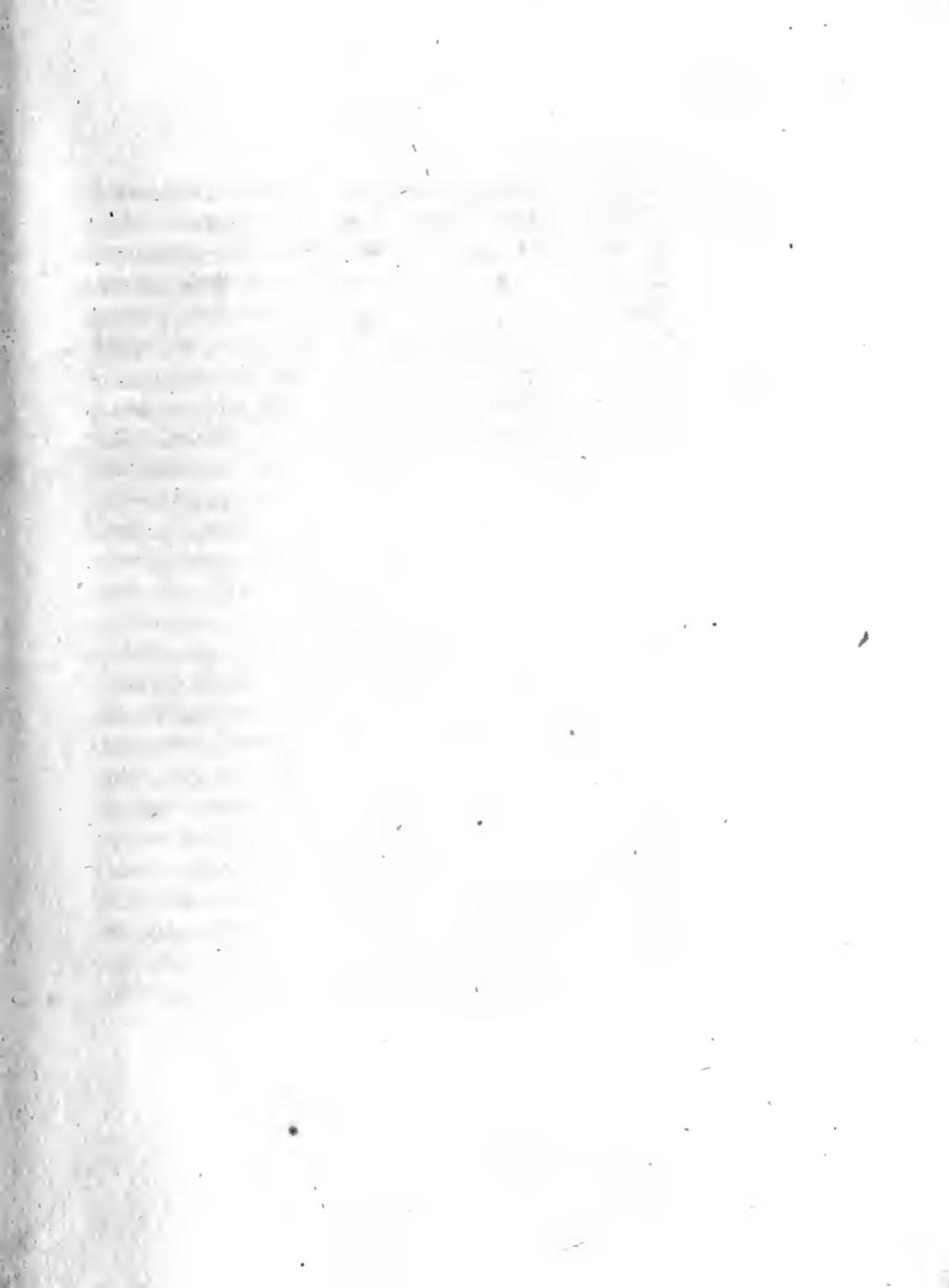
les nerfs, il lui tiroyēt à plusieurs personnes vne fois pour iour, & ce huit ou dix iours durant, la teste, les bras & les iambes, pour par ce moyē luy estēdre les nerfs, puis apres luy lians le bras gauche au dos, & le faisant mōter en haut d'vne eschelle à des grilles de fer d'vne des fenestres de la maison (qu'ils luy faisoiyēt forcēmēt prēdre avec la main droite) lui ostoyēt de deslous les pieds l'eschelle, & faisoiyēt que tout son corps pēdant à sa main, ses nerfs par ce moyē s'estēdoient de plus en plus, en forte qu'ayans aussi appliqué de tres-excellens chiroaynes depuis le haut de son col iusques dessus la main, & le long de son bras droit, pour tousiours mollifier ses nerfs, il se trouua dans ledit temps de six semaines auoir recouuré la force, le remuemēt & l'vsage de ses mēbres, tournāt fort à propos & de tous costez le col, haussant, baissant & estendant son bras à sa volonté, & maniant sa main & ses doigts selon qu'il vouloit. Cōme à present, 1606 encore qu'il soit aagé de plus de soixante & dix ans, neantmoins se void auoir l'vsage de seditz mēbres & de son corps assez à l'aide par la grace de Dieu : cōbien qu'il ait depuis l'an 1562 enduré autāt de mal, & porté autant de fatigue & de coups, qu'autre gentil-hōme de sa qualité, sans toutesfois qu'il ait perdu à l'occasion de sa fuscite blessure autre chose qu'vne partie de l'ouye, à quoi à la vérité il n'a esté possible d'apporter aucun remede, nō plus qu'au nerf du petit doigt de sa main droite, lequel fut entierement coupé par la balle, ne laissant toutesfois de s'en ayder, mais non avec telle force, vertu, ou action,

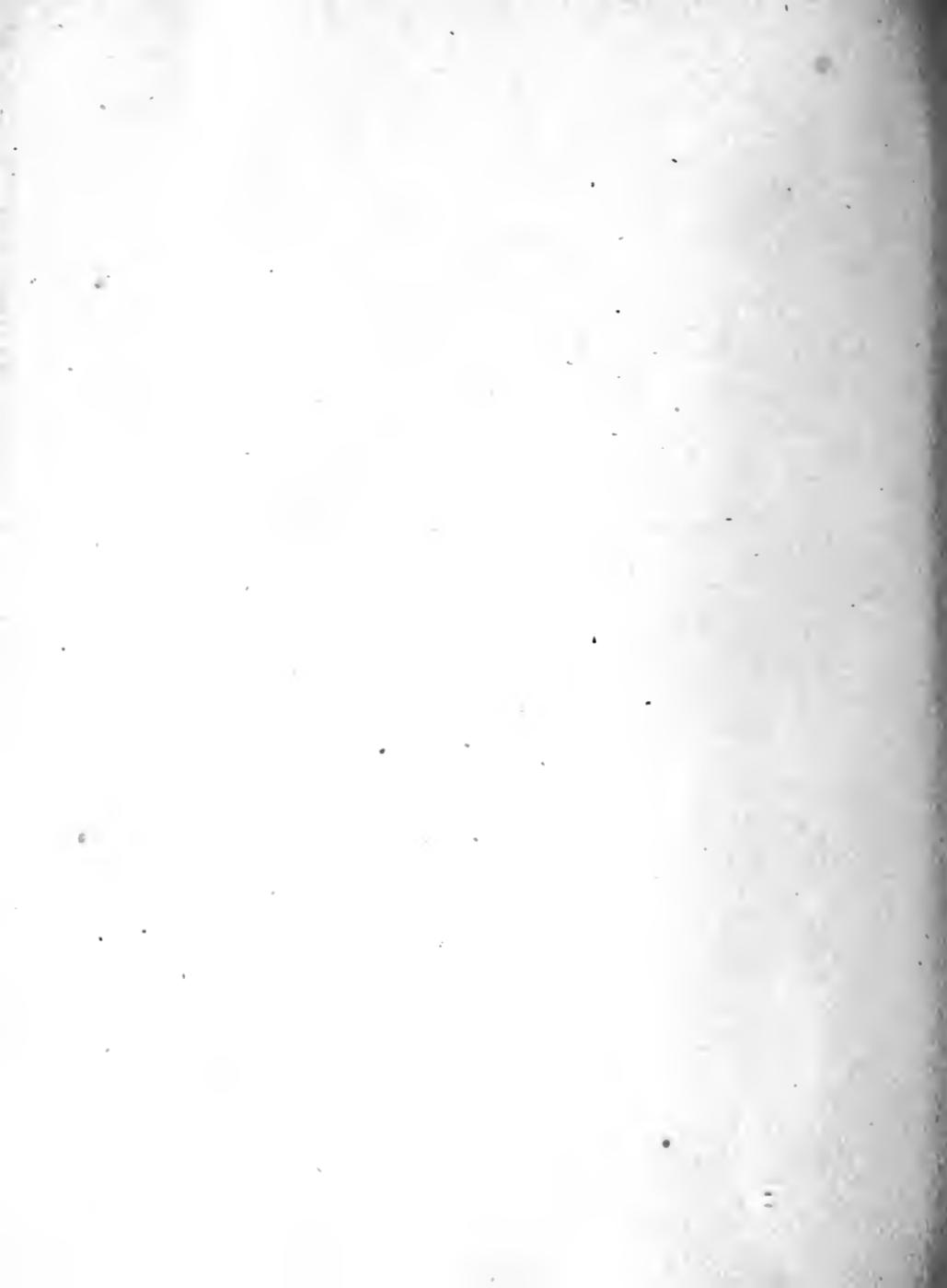
qu'il faisoit auant la blessure. Bien est il vray qu'en consequence d'icelle grande blessure, il a eu de grandes maladies à l'ocasiõ de la descente de plusieurs os, lesquels nature poussant hors à diuerses fois & en diuers téps, & cou-lans le long des nerfs entre la peau & la chair de son col, il s'est veu de téps en téps tellemēt affligé de grosses apostu-mes, qu'elles l'ont maintesfois conduit iusques sur le fueil de la mort : & sont sortis lefdits os à diuerses saisons & par diuers endroits, procedás tous de sa maschoire droite, qui fut rompue en deux, & de tous costez brisée : continuât ce mal depuis le iour de sa blessure, iusques en l'ã 1586. qu'estant refugié avec sa famille en Angleterre dedás Londres, pour satisfaire & obēir aux Ediçts du Roy. Il fut par le cõ-seil d'vn excellent Medecin de Prague, nommé Monsieur Lauinius, & d'vn autre doçte Medecin natif d'Orleans, nõ-mé Monsieur Maillard, contraint de se faire appliquer vn cautaire au bras gauche, à fin de rōpre par ceste diuersion le cours des humeurs qui couloient en abondâce sur ceste partie offencée, & lesquelles luy occasionnoyēt de téps en téps ces grosses apostumes & maladies, nature n'estât seu-le assez forte pour les repousser sur les autres parties plus capables de s'en garantir. Ainsi ses apostumes cesserēt, n'en ayant (depuis qu'il a continué d'ētretenir ce sien cautaire) esté en sorte que ce soit ny menacé, ny trauaillé. Aussi est-il soigneux de le bien entretenir : Se portant à ceste occa-sion mieux sans comparaison, qu'il n'auoit oncques au-parauant fait. Et ce par la grace de Dieu.

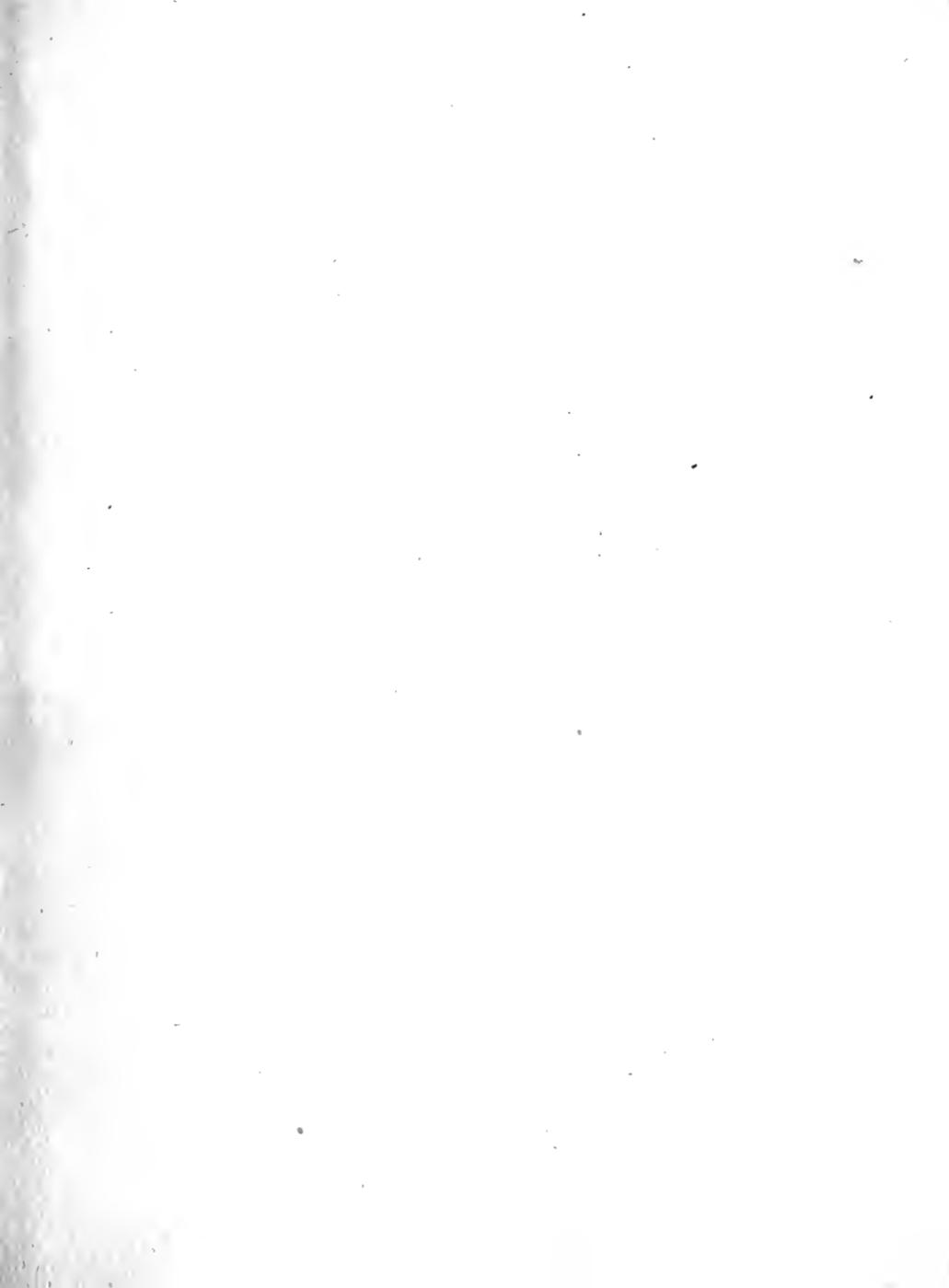
*VOILA en somme l'isthoire & discours veritable de la bles-  
 sure, mort, enterrement & resurrection Ciuille du sieur de Ciuille,  
 histoire, dis-ie, tres-vraye & tres-memorable, laquelle il prie tous  
 ledeurs Chrestiens, gens de bien & d'honneur, ne trouver estran-  
 ge s'il la vouluë rediger par escrit, à fin d'estre veuë: n'ayant en ce  
 faisant eu pour but de son intention, que de rendre à Dieu seul tou-  
 te la gloire, & l'honneur d'm si notable miracle qu'il a pleu à sa  
 Maiesté faire pour la cōseruation de sa personne. En recognoissan-  
 ce dequoy le sieur de Ciuille a pensé estre non seulement de son de-  
 uoir, mais aussi tres-obligé d'en rendre publiquement par le pre-  
 sent discours, adion de graces à Dieu. Auquel avec le Fils & le  
 S. Esprit, soit honneur & gloire eternellement. Amen.*

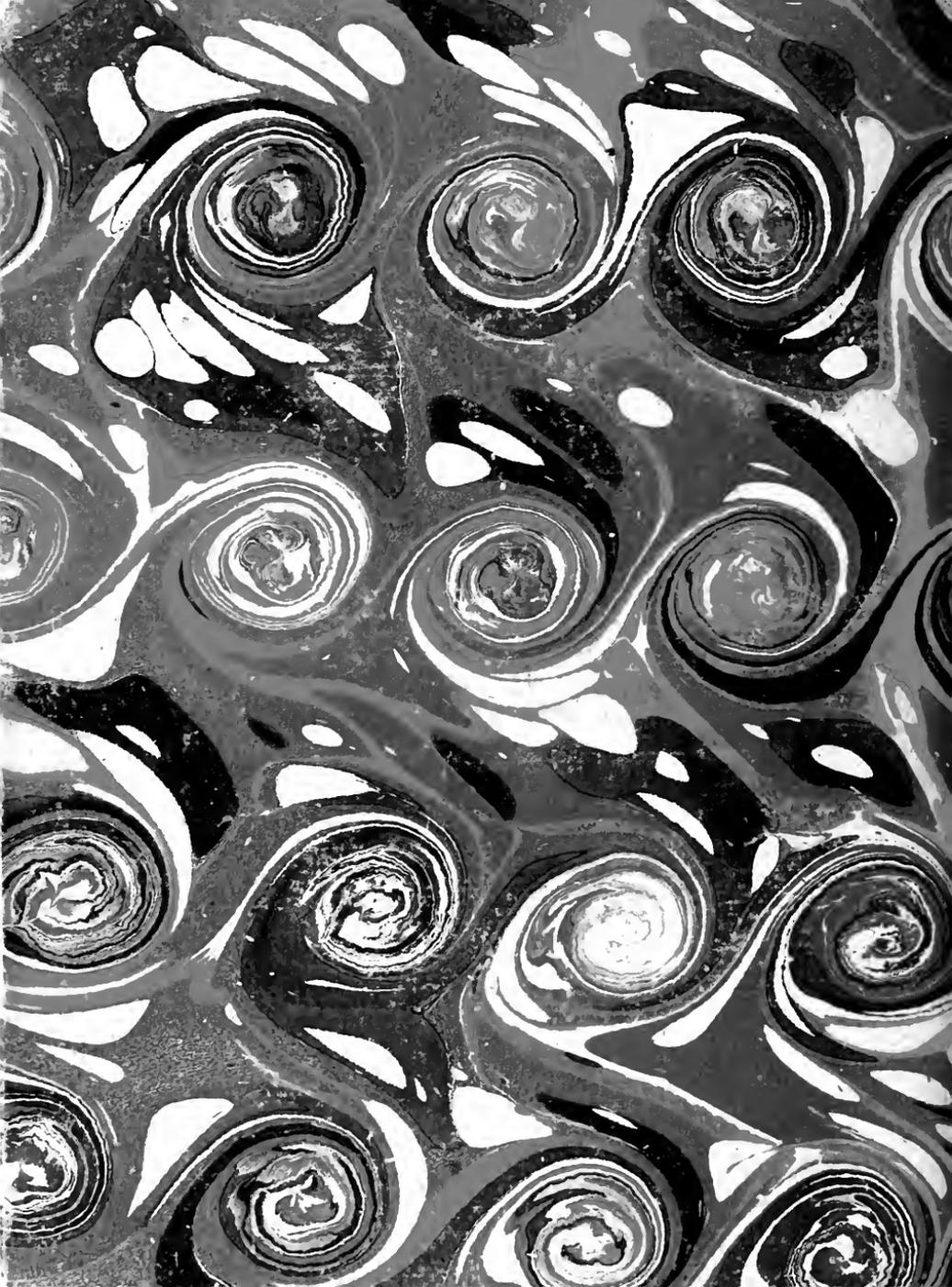
FR. DE CIVILLE 1606.

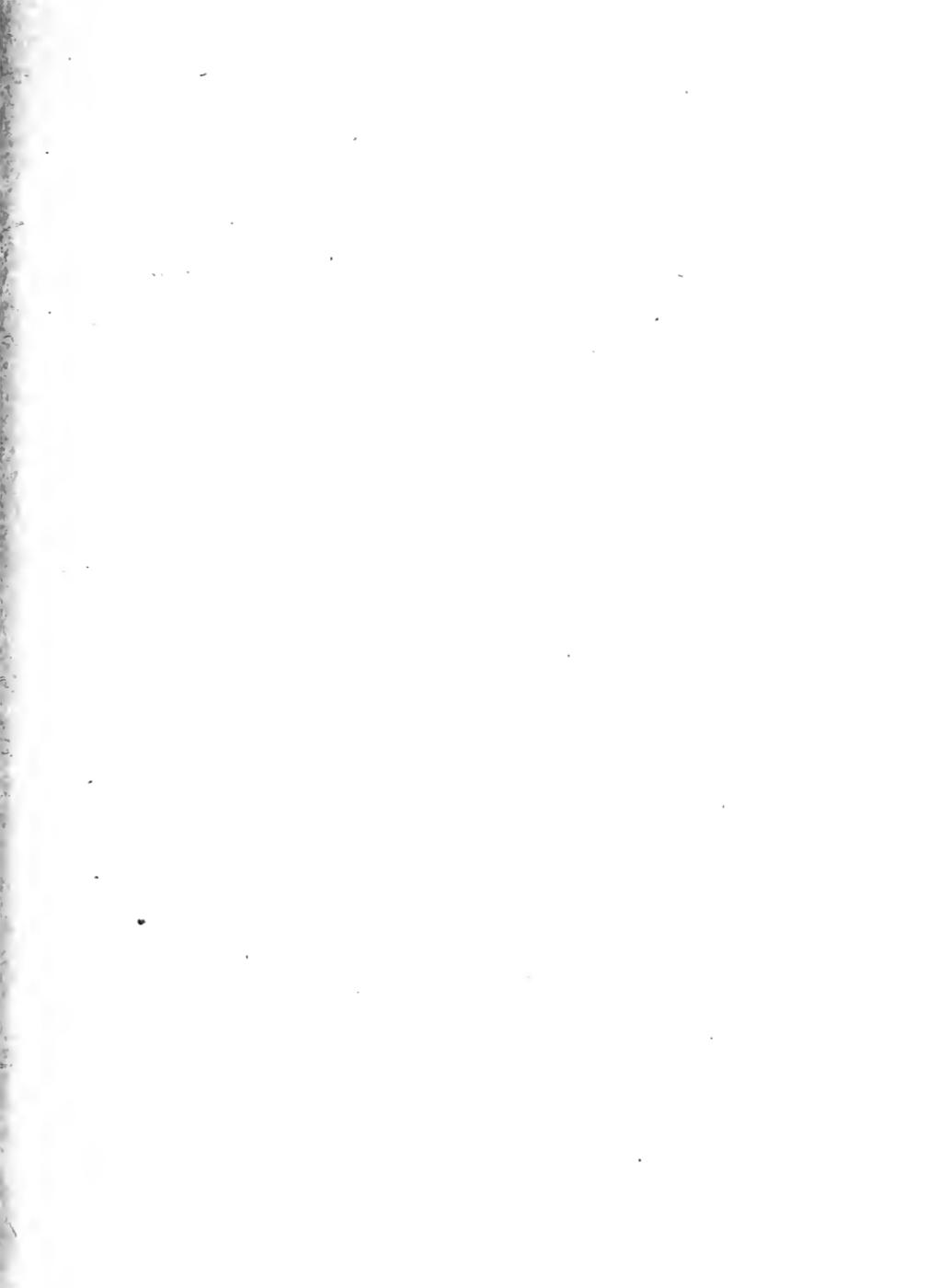












La Bibliothèque  
Université d'Ottawa  
Echéance

The Library  
University of Ottawa  
Date Due

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|



a39003 001861912b

CT 1018 . C57A32 1863  
CIVILLE, FRANCOIS DE.  
DISCOURS DES CAUSES PD

CE CT 1018  
C57A32 1863  
C00 CIVILLE, FRA DISCOURS D  
ACC# 1441235



| COLL | ROW | MODULE | SHELF | BOX | POS | C |
|------|-----|--------|-------|-----|-----|---|
| 333  | 02  | 01     | 05    | 06  | 22  | 9 |